

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1

 Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

Objectif : Analyser les impacts comptables et financiers des opérations de financement liées à la création et à la vie des sociétés

Compétences :

- **Comptabilité des sociétés :** Etre capable d'analyser les besoins de financement, l'impact des sources de financement choisies sur les états financiers, comptabiliser les opérations réalisées. Etre capable de traiter tous les cas complexes pouvant être rencontrés sur les opérations de répartition de résultat et d'augmentation de capital.
- **Analyse financière :** Comprendre les principes sous-tendant les différentes approches d'analyse. Savoir procéder à une analyse à partir des outils mis en œuvre. Savoir rédiger une première analyse financière structurée et argumentée.
- **Impacts comptables des opérations fiscales :** Savoir analyser les impacts comptables des opérations fiscales liées à l'imposition des bénéfices.

Plan détaillé

Partie 1 – Comptabilité des sociétés		
Séances	Cours	TD
1	Constitution des sociétés	Exercices dirigés
2	Répartition des résultats	Exercices dirigés
3	Evaluation des entreprises	Etudes de cas
4	Variations de capital	Exercices et études de cas
5	Les emprunts indivis	Exercices dirigés
6	Evaluer le coût d'un financement	Etudes de cas
7	La rentabilité économique et financière	Exercices dirigés
8	L'effet de levier	Etudes de cas
Partie 2 – Analyse financière des comptes annuels		
Séances	Cours	TD
1	Analyse de l'activité (les SIG)	Exercices dirigés
2	La capacité d'autofinancement (CAF)	Exercices dirigés
3	Analyse du bilan fonctionnel	Exercices dirigés
4	L'analyse par les ratios	Exercices et études de cas
5	La rentabilité et le risque	Exercices et études de cas
6	Le tableau de financement	Exercices dirigés
7	L'excédent de trésorerie d'exploitation (ETE)	Exercices et études de cas
8	Les tableaux de flux de trésorerie	Etudes de cas
Partie 3 – Impacts comptables de l'imposition des sociétés		
Séances	Cours	TD
1	Différence entre le résultat comptable et fiscal	Exercices dirigés
2	Champ d'application de l'impôt sur les sociétés	Exercices dirigés
3	Calcul et paiement de l'impôt sur les sociétés	Exercices et études de cas

Les 3 premiers chapitres sont des rappels de cours

Chapitre 1 : Le bilan

Objectif : L'analyse et le diagnostic financier de l'entreprise ainsi que « son pilotage »

Pré-requis : Ce chapitre donne l'occasion de rappeler certains fondamentaux sur les comptes annuels obligatoires à établir à la clôture de l'exercice.

- Quels sont les documents qui composent les comptes annuels ?
- Quand et à qui remettre ces documents ?

Problématique : L'apprenant doit appréhender le caractère obligatoire des documents de synthèse qui sont exigés par différents partenaires. Il doit comprendre que l'établissement d'un bilan vise à faire le point à un moment donné sur le patrimoine de l'entreprise qui doit refléter la situation réelle d'une société quelconque.

Questions d'ouverture :

- De quelles ressources dispose le créateur pour démarrer ?
- D'où proviennent les ressources financières ?
- Comment exploiter ces ressources ?
- Quel document matérialise la situation d'une entreprise ?
- Quels sont les partenaires susceptibles de vous demander un bilan ?

1) Définition

Le bilan est un tableau, qui a une date donnée, représente la situation patrimoniale d'une entreprise. A gauche, l'actif (les emplois, ce que possède l'entreprise) et à droite, le passif (les ressources, ce que doit l'entreprise).

Les ressources de l'entreprise, qu'elles soient internes (capital) ou externes (dettes), sont utilisées par l'entreprise pour l'achat de biens (matériel de transport, dépôt en banque, en caisse, achat de stocks etc..), ces ressources sont donc transformées et correspondent à des emplois. En résumé le total des ressources sera toujours égal au total des emplois.

Le bilan est un document obligatoire, il doit être remis annuellement au service des impôts, il est établi sur un document pré-imprimé extrait de la liasse fiscale.

De période en période (exercice comptable), quand on établit le bilan d'une entreprise (obligation légale de le faire à chaque exercice), on peut se rendre compte de son enrichissement ou de son appauvrissement. Dans le premier cas ses capitaux propres augmentent, dans le deuxième cas ils diminuent : ces mouvements d'enrichissement ou d'appauvrissement correspondent au résultat de son activité au cours de la période. Cependant, le bilan qui révèle une photographie de l'entreprise à un instant donné ne permet pas de comprendre comment ce résultat a été atteint.

Au bilan, on inscrit donc dans les capitaux propres le résultat de l'exercice en + quand il s'agit d'un bénéfice, en – quand il s'agit d'une perte. Les comptes du bilan sont répartis dans cinq classes comptables

ACTIF	PASSIF
Les comptes d'immobilisation : classe 2	Les comptes de capitaux : classe 1
Les comptes de stocks : classe 3	
Les comptes de tiers : classe 4	
Les comptes financiers : classe 5	

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
 Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

2) Le passif

Le passif indique l'origine des capitaux utilisés par l'entreprise. On retrouve donc toutes les ressources qui sont utilisées pour faire « tourner » l'entreprise :

- Les capitaux engagés personnellement par le chef d'entreprise, les associés ou encore les actionnaires ;
- Les crédits à moyen ou long terme consentis par les banques ;
- Les dettes à court terme (dettes fournisseurs, découvert bancaire, dettes fiscales...) ;

3) L'actif

L'actif indique l'emploi qui a été fait des ressources de l'entreprise. On retrouve donc les moyens à la disposition de l'entreprise.

-L'actif immobilisé représente les biens durables, ceux dont la valeur ne change pas souvent (les terrains, les constructions, le matériel, l'outillage, les véhicules.....). Il est possible de distinguer trois parties dans les immobilisations.

- **Les immobilisations incorporelles**, ce sont celles qui n'ont qu'une existence abstraite comme le fonds de commerce qui est composé de plusieurs éléments tel que la clientèle, le droit au bail commercial (autorisation donnée par le propriétaire d'exercer une profession dans un endroit déterminé).
- **Les immobilisations corporelles** : ce sont celles qui ont une existence réelle concrète.
- **Les immobilisations financières** : essentiellement les titres de participation

-L'actif circulant représente les biens non durables (les stocks, les créances clients, la banque, la caisse) qui se renouvellent très rapidement.

4) Présentation du bilan

Bilan au 31/12/N

ACTIF	VB	A&D	VNC	N-1	PASSIF	N	N-1
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>					<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Immobilisations incorporelles					Capital social		
<u>Immobilisations corporelles</u>	20 000	20 000	0		Réserves		
Immobilisations financières					Résultat (N)		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE					TOTAL CAPITAUX PROPRES		
<u>ACTIF CIRCULANT</u>					<u>DETTES</u>		
Stocks et en-cours					Dettes financières (emprunts)		
Créances clients					Dettes fournisseurs		
<u>Disponibilités (Banque et caisse)</u>					Dettes fiscales et sociales		
TOTAL ACTIF CIRCULANT					TOTAL DETTES		
TOTAL ACTIF					TOTAL PASSIF		

Dotations aux amortissements pour la 1^{ère} année sachant que la durée d'utilisation est de 5 ans.

$$20\,000/5 = 4\,000$$

A&D : Amortissements et Dépréciations

VNC : Valeur nette comptable

VB : Valeur Brute (ou le coût d'acquisition)

5) Quelques remarques à propos du bilan

- Les investissements (immobilisations) sont exprimés hors taxe chaque fois que l'on a pu récupérer la TVA (dans la majorité des cas).
- Les amortissements calculés depuis la date d'acquisition des investissements jusqu'à la date du bilan, sont déduits de la valeur d'acquisition des investissements.
- Les stocks sont exprimés hors taxe. Il peut s'agir de stock **de marchandises, de MP ou de PF.**
- **Les créances clients et les dettes fournisseurs sont exprimées toutes taxes comprises.**
- Si l'entreprise a un découvert bancaire, le montant du découvert apparaît au passif sans le signe (-).
- Il n'existe pas de norme de la structure de l'actif d'une entreprise car cette structure dépend de la nature de l'activité de l'entreprise (entreprise commerciale et industrielle).
- On peut remarquer que l'indépendance de l'entreprise à l'égard de ses créanciers est d'autant plus grande que les capitaux propres sont importants.
- Le montant des capitaux propres peut se calculer à partir du montant des capitaux propres figurant au bilan précédent de la manière suivante (**cas des entreprises individuelles**).

Capitaux propres (N) = capitaux propres (N-1) + apports personnels + résultat (N) – prélèvements personnels
--

6) Le bilan fonctionnel

Il sépare les postes dits stables ou durables des postes à court terme, à l'actif comme au passif. Les amortissements et dépréciation de l'actif sont transférés au passif, dans les ressources durables.

ACTIF	PASSIF
Emplois stables	Ressources durables
Actif circulant total	Dettes

D'après le plan comptable général, les dettes sont classées dans les bilans comptables d'après leur nature.

- dettes financières (résultant d'emprunts en particulier)
- dettes d'exploitations (vis-à-vis des fournisseurs, de l'administration fiscale ou sociale en particulier)
- Autres dettes

Ce type de classement simplifie la présentation du bilan. Il a toutefois l'inconvénient de ne pas faire apparaître la distinction entre les dettes à échéances courtes (moins d'un an) et les dettes à échéance longue (plus d'un an). Or pour assurer le fonctionnement normal de la trésorerie, il est important de connaître à la fois les échéances des dettes (sorties de fonds disponibles) et les échéances des créances (entrées de fonds disponibles). A une date quelconque, il est en effet essentiel que les fonds alors disponibles puissent assurer le paiement des dettes venant à échéance à cette date. Aussi en l'absence d'indication dans le corps du bilan, le plan comptable général a prévu l'inscription au bas du bilan des mentions suivantes s'appliquant aux créances et aux dettes

- Dont..... € à plus d'un an,
- Dont..... € à moins d'un an.

Il est donc possible d'obtenir les totaux, d'une part des dettes exigibles à plus d'un an, et d'autre part, les dettes exigibles à moins d'un an. D'où, la notion de capitaux permanents :

Capitaux permanents ou ressources stables = Capitaux propres + Dettes à long terme

Chapitre 2 : L'Amortissement des immobilisations

Les immobilisations sont utilisées par l'entreprise pour son activité. Certaines d'entre elles vont faire l'objet d'un amortissement à la clôture de chaque exercice comptable. Selon le PCG, il s'agit de celles dont l'utilisation est déterminable, c'est-à-dire lorsque l'usage attendu de l'actif est limité dans le temps. L'objet de cet amortissement est de traduire le « rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif ».

La mise en œuvre de l'ensemble des règles relatives à l'amortissement dépend de choix de gestion qui relèvent des objectifs de l'entreprise pour la présentation de comptes annuels qui donnent une image fidèle du patrimoine, des résultats et de la situation financière de l'entreprise. Il faut également relever que ces règles comptables divergent des règles fiscales applicables pour la déductibilité des amortissements. Ceci peut avoir des conséquences comptables caractérisées pas la constatation d'amortissements dérogatoires.

1) L'amortissement comptable

a) Définition

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation. L'amortissement constate l'utilisation de l'actif et se mesure par la consommation des avantages économiques attendus.

b) La base amortissable

Le PCG définit la base amortissable comme la valeur brute de l'actif sous déduction de sa valeur résiduelle. Cette dernière étant constituée par le montant net de coûts de sortie attendus, que l'entreprise obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

Exemple : Une entreprise de location achète des biens pour les louer. Il est convenu, dès l'origine et par contrat, que les biens seront revendus d'occasion à un revendeur spécialisé. Le prix de revente est égal à 20 % de la valeur d'origine. Des coûts de sortie, estimés à 15 % du prix de revente, seront supportés par l'entreprise. Sachant que la valeur d'origine est de 15 000 €, calculez la base amortissable. **Réponse : 12 450 €**

c) Le mode d'amortissement et la durée d'utilisation

Le mode d'amortissement le plus utilisé est le mode d'amortissement linéaire. Le PCG précise que le mode linéaire est appliqué à défaut de mode mieux adapté. Le mode d'amortissement doit permettre de traduire au mieux le rythme de consommation des avantages économiques. Cette consommation peut être exprimée en unités d'œuvre physiques ou techniques (nombre de kilomètres, nombre d'heure d'utilisation, nombre de pièces fabriquées...). L'utilisation se réfère à l'entreprise et pas (en principe) à des usages professionnels ni à des critères fiscaux, comme par le passé. La durée d'utilisation est propre à chaque entreprise.

d) Le point de départ de l'amortissement

Le point de départ correspond généralement à la date de mise en service de l'actif. Cette règle prévaut quelles que soient les modalités d'amortissement retenues.

e) Le plan d'amortissement

Le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien dans l'entreprise. Il regroupe l'ensemble des éléments suivants :

- La base amortissable ;
- Les modalités d'amortissement ;
- Les dotations à pratiquer sur la durée d'amortissement
- Le cumul des amortissements pratiqués ;
- La valeur nette comptable.

Ce plan n'est pas intangible. En effet, des modifications peuvent être apportées dans certaines situations. (Changement d'utilisation, dépréciation).

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

Application

Immobilisation : véhicule utilitaire d'une valeur de 14 000 € (HT) ; Date de mise en service : le 20 avril N ;

Durée d'utilisation : 5 ans ; Unité d'œuvre : km parcourus (10 000 km la 1^{ère} année, 20 000 la suivante et 30 000 km pour les trois dernières années)

Présentez le plan d'amortissement

Le nombre total de kilomètres parcourus est 120 000. Pour calculer la dotation de l'année, on fera le rapport du nombre de kilomètre parcourus dans l'année sur le total.

ANNEE	BASE	TAUX	DOTATIONS	CUMUL	VNC
N	14 000	10 000/120 000	1 167	1 167	12 833
N+1	14 000	20 000/120 000	2 333	3 500	10 500
N+2	14 000	30 000/120 000	3 500	7 000	7 000
N+3	14 000	30 000/120 000	3 500	10 500	3 500
N+4	14 000	30 000/120 000	3 500	14 000	0

2) L'amortissement fiscal

a) L'amortissement dégressif

Le CGI définit une liste de biens pouvant bénéficier de l'amortissement dégressif. On recense principalement les immobilisations suivantes :

- Matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication, de transformation ou de transport ;
- Matériels de manutention ;
- Machine de bureau.

Toutefois, même s'ils figurent sur cette liste, les biens acquis d'occasion ainsi que ceux dont la durée d'utilisation est inférieure à trois ans, sont exclus du bénéfice de l'amortissement dégressif.

La durée d'amortissement est définie comme **la durée d'usage** généralement admise dans la profession ou la branche d'activité. Pour calculer le taux dégressif, on multiplie le taux linéaire (100/n) par un coefficient qui est fonction de la durée probable du bien :

- Si la durée est comprise entre 3 et 4 ans, le coefficient sera de 1,25
- Si la durée est comprise entre 5 et 6 ans : le coefficient sera de 1,75
- Si la durée est supérieure à 6 ans : le coefficient sera de 2,25

Les modalités de détermination de l'amortissement dégressif sont les suivantes :

- La base d'amortissement c'est la valeur nette comptable ;
- Le taux dégressif se calcule en utilisant la formule suivante : $100/n \times \text{coefficient}$;
- La première annuité est calculée « prorata temporis » en mois entiers à partir du 1^{er} jour du mois d'acquisition et jusqu'à la date d'inventaire ;
- Pour obtenir une VNC nulle, on pratique l'amortissement linéaire à la place du dégressif à partir de l'année où le taux linéaire, calculé sur le nombre d'années restant, devient supérieur au taux dégressif.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

Application : On achète une machine d'une valeur de 60 000 € (HT). Sa durée d'usage est de 5 ans. La date d'acquisition est le 16 juin N. Présentez le tableau d'amortissement dégressif.

Pour présenter le tableau d'amortissement dégressif, on calcul d'abord le taux dégressif.

Taux dégressif = $100/5 * 1,75 = 35 \%$

Calcul de la première dotation aux amortissements.

Dotation de la 1^{ère} année = $60\,000 * 35\% * 7/12 = 12\,250 \text{ €}$

ANNEE	VNC début	TAUX	DOTATIONS	CUMUL	VNC
N	60 000	35 %	12 250	12 250	47 750
N+1	47 750	35 %	16 713	28 963	31 037
N+2	31 037	35 %	10 863	39 826	20 174
N+3	20 174	50 %	10 087	49 913	10 087
N+4	10 087	100 %	10 087	60 000	0

b) L'amortissement exceptionnel

Pour favoriser le développement de certains investissements, des dispositifs d'amortissement exceptionnel ont été mis en place. Certains biens peuvent bénéficier d'un amortissement fiscalement déductible sur douze mois selon le mode linéaire. Cela concerne principalement :

- Les logiciels acquis
- Les matériels destinés à économiser l'énergie ;
- Les investissements en faveur de l'environnement.

c) Les amortissements dérogatoires

L'amortissement dérogatoire existe lorsque l'amortissement fiscalement déductible est d'un montant différent de celui de l'amortissement comptable. Il est alors égal à la différence entre ces deux montants. Pour un exercice donné, deux situations sont possibles :

- L'amortissement fiscal est supérieur à l'amortissement comptable : il faut alors constater une dotation pour l'amortissement dérogatoire.
- L'amortissement fiscal est inférieur à l'amortissement comptable : il faut alors constater une reprise pour l'amortissement dérogatoire.

Pour les biens concernés, il faut donc établir un plan d'amortissement particulier en faisant apparaître l'amortissement fiscal, amortissement comptable et amortissement dérogatoire.

Chapitre 3 : Le compte de résultat

1) Définition

Le compte de résultat de l'exercice est un document comptable qui, pour une période déterminée, dégage le solde tiré de l'enregistrement des mouvements constatant les charges (dépenses) et les produits (recettes). Ce solde sera un bénéfice ou une perte réalisé pendant l'exercice.

2) Présentation

En première approximation, il se présente de la façon suivante :

- A droite, les productions enregistrées au cours de la période, LES PRODUITS
- A gauche, les consommations enregistrées au cours de la période, LES CHARGES
 - d'une part, les consommations courantes de la période ;
 - d'autre part, les consommations des moyens de production.

Dans la pratique, les productions ne sont jamais égales aux consommations. Il y a toujours un déséquilibre plus ou moins important entre ces deux termes. C'est la notion de résultat. Si les productions sont supérieures aux consommations, le résultat de la période est bénéficiaire. Si les consommations sont supérieures aux productions, le résultat de la période est déficitaire.

Présentation n°1

CHARGES	PRODUITS
Valeurs des consommations effectuées au cours de la période	Valeurs des productions réalisées au cours de la période
Consommation des moyens de production	
Résultat (bénéfice)	

Présentation n°2

CHARGES	PRODUITS
Valeurs des consommations effectuées au cours de la période	Valeurs des productions réalisées au cours de la période
Consommation des moyens de production. (dotation aux amortissements et aux provisions)	Résultat déficitaire

Présentation n°3

CHARGES	PRODUITS
<u>Charges d'exploitation</u>	<u>Produits d'exploitation</u>
Achats marchandises	Vente de marchandise
Variation de stock de marchandise	Production vendue
Achats d'approvisionnement stockable	Production stockée (variation de stock)
Variation de stock MP	Production immobilisée
Services extérieurs et autres (frais généraux)	Subvention d'exploitation
Impôts et taxes	Autres produits de gestion courante
Charges de personnel	
Autres charges de gestion courante	
Dotation aux amortissements et provisions	Reprise sur amortissements et provisions
<u>Charges financières</u>	<u>Produits financiers</u>
Agios	
Intérêts sur emprunts	
<u>Charges exceptionnelles</u>	<u>Produits exceptionnels</u>
Résultat (bénéfice)	Résultat (perte)

3) Le compte de résultat prévisionnel

L'étude de marché permet au chef d'entreprise d'estimer la part de marché qu'il peut viser, ses objectifs de vente, c'est-à-dire son chiffre d'affaires prévisionnel.

Il faut ensuite déterminer les dépenses professionnelles prévisionnelles à couvrir pour réaliser ce chiffre d'affaires. L'ensemble de ces deux éléments (chiffre d'affaires prévisionnel, dépenses prévisionnelles) constituent le compte de résultat prévisionnel. En général, il est établi pour les premières années d'activité.

4) Relevé et classification des principales charges de l'entreprise

Pour être admis en déduction des bénéfices, les charges doivent remplir les trois conditions suivantes :

- Se rattacher à la gestion de l'entreprise, d'où l'exclusion des dépenses personnelles ;
- Ne pas être confondus avec les immobilisations et l'achat du fonds de commerce ;
- Correspondre à une dépense effective de l'entreprise avec pièces justificatives.

Liste des charges d'une entreprise (classe 6 du PCG)

60- achats (sauf 603)

- 601- Achats stockés (MP, fournitures...)
- 602- Achats stockés (Autres approvisionnements, consommables, emballages)
- 603- Variation des stocks (MP ; marchandises)
- 604- Achats d'études et de prestations de service
- 606- Achats non stockés de MP et fournitures
- 607- Achats de marchandises

61- Services extérieurs

- 611- Sous-traitance
- 612- Redevances de CB
- 613- Locations
- 614- Charges locatives de copropriété
- 615- Entretien et réparations
- 616- Primes d'assurance
- 617- Etudes et recherches
- 618- Divers

62- Autres services extérieurs

- 621- Personnel extérieur à l'entreprise
- 622- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 623- Publicité, publications, relations publiques
- 624- Transports de biens et transports collectifs du personnel.
- 625- Déplacements, missions et réceptions.
- 626- Frais postaux et frais de télécommunications.
- 627- Services bancaires et assimilés

63- Impôts, taxes et versements assimilés.

- 631- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
- 635- Autres impôts
 - 6351- Impôts directs (sauf IS)
 - 63512- Taxes foncières
 - 3514- Taxes sur les véhicules des sociétés

64- Charges de personnel

641- Rémunérations du personnel

6411- Salaires, appointements, commissions de base

6412- Congés payés

6413- Primes et gratifications.

644- Rémunération du travail de l'exploitant

645- Charges de SS et de prévoyance.

646- Cotisations sociales personnelles de l'exploitant.

647- Autres charges sociales

65- Autres charges de gestion courante

651- Redevances pour concessions, brevets, licences, marques

653- Jetons de présence

654- Pertes sur créances irrécouvrables

66- Charges financières

661- Charges d'intérêts

664- Pertes sur créances liées à des participations

665- Escomptes accordés.

666- Pertes de change

67- Charges exceptionnelles

671- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

675- VCEAC

68- Dotations aux amortissements et aux provisions

681- DAP (charges d'exploitation)

686- DAP (charges financières)

687- DAP (charges exceptionnelles)

69- Participation des salariés – Impôts sur les bénéfices

691- Participation des salariés

695- Impôts sur les bénéfices

698- Intégration fiscale

5) Relevé et classification des principaux produits de l'entreprise

Liste des produits d'une entreprise (classe 7)

70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

701- Ventes de PF

706- Prestations de services

707- Ventes de marchandises.

708- Produits des activités annexes

71- Production stockée (ou déstockage)

713- Variation des stocks des en-cours et des produits

72- Production immobilisée

73- Produits nets partiels sur opérations à LT

74- Subventions d'exploitation.

75- Autres produits de gestion courante.

751- Redevances pour concessions, brevets, licences, marques

752- Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles

758- Produits divers de gestion courante.

76- Produits financiers

761- Produits de participations

762- Produits des autres immobilisations financières

763- Revenus des autres créances

764- Revenus des VMP

765- Escomptes obtenus

766- Gains de change

77- Produits exceptionnels

771- Produits exceptionnels sur opérations de gestion

775- PCEAC

78- Reprises sur amortissements et provisions

781- RAP (exploitation)

786- RAP (financier)

787- RAP (Exceptionnel)

79- Transfert de charges

6) Incidence des stocks sur le résultat

Cas des stocks de marchandises ou d'approvisionnement « stockable » (MP)

$$\text{Variation de stock} = \text{stock initial} - \text{stock final}$$

On effectue la différence entre le stock initial et le stock final. Si le stock diminue, cela signifie que l'on a vendu plus que ce qu'on a acheté. La variation de stock s'ajoute donc aux achats de l'année et inversement.

Exemple : SI = 2600 € ; SF = 2200 €

Incidence sur le résultat : Variation de stock = 400 €. Variation positive ; la variation s'ajoute aux achats d'approvisionnements stockables. Cette variation s'inscrit du côté des charges

Cas des stocks de produits finis

$$\text{Variation de stock} = \text{stock final} - \text{stock initial}$$

On effectue la différence entre le stock final et le stock initial. Si le stock diminue, cela signifie que l'on a vendu plus que produit. La variation est négative. L'entreprise diminue son stock de produits finis.

Exemple : SI = 5000 € ; SF = 7000 €

Incidence sur le résultat : Variation de stock = 2000 €. Variation positive ; la variation s'ajoute aux productions vendues. Cette variation s'inscrit du côté des produits

Chapitre 4 – La constitution des entreprises

La décision de créer une entreprise nécessite une réflexion **sur la structure juridique à adopter**. Ce choix découle des capitaux nécessaires, du degré de liberté et de responsabilité souhaité par le créateur et du choix de son statut social et fiscal.

Les déclarations des créateurs d'entreprise sont centralisées par les CFE (Centres de Formalités des Entreprises). L'entreprise naîtra officiellement le jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS).

1) La création d'une entreprise individuelle

Il y a confusion des patrimoines entre le privé et le professionnel. L'entrepreneur individuel a une responsabilité illimitée. En cas de difficultés financières, les créanciers financiers, pourront faire saisir un bien de son patrimoine privé.

Il existe depuis 2011, le statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée. Lors de la création de l'entreprise, le créateur doit réaliser une déclaration d'affectation du patrimoine sur laquelle doit figurer la liste des biens affectés à l'activité.

Les apports en numéraire seront inscrits au débit du compte 512 « banque » et au crédit du compte 101 « Capital individuel ». **Les apports en nature** seront inscrits au débit ou au crédit des comptes concernés et au crédit du compte 101 « capital individuel ».

Exemple

Ali crée le 18 mars N une entreprise dont l'activité est la restauration rapide. Il choisit l'entreprise individuelle comme forme juridique car sa devise est « **l'indépendance avant tout** ». Il met à la disposition de l'entreprise pour son fonctionnement, un ordinateur d'une valeur de 2 000 € et une somme de 5 000 € sur le compte bancaire de celle-ci.

Enregistrez la constitution de cette entreprise.

Journal	Date	Comptes	Libellés	Débit	Crédit
OD	Le 18/03/N	2183	Création de l'entreprise Ali	2000	
		512		5000	
		101			7 000

2) La création d'une société

a) Notions juridiques

Les associés effectuent un apport en contrepartie duquel ils reçoivent un droit de propriété sur l'ensemble des actifs proportionnellement à cet apport.

Ce droit de propriété est représenté **par une part dans le capital de la société créée**. Le capital social est constitué de l'ensemble des apports effectués par les associés au moment de la création ou de l'augmentation de capital d'une société. Il est indispensable de retenir que le capital social d'une société est systématiquement obtenu en multipliant les « parts » par la valeur nominale.

b) Les catégories d'apports

Il existe plusieurs catégories d'apports :

- Les apports en numéraire (argent)
- Les apports en nature (biens)
- Les apports en industrie (connaissances techniques, savoir-faire, **interdit pour une SA**)

Pour les apports en numéraire, le versement peut être échelonné dans le temps en respectant la libération minimum fixée par le code de commerce :

- **SARL (1/5 du capital, libération du solde dans les 5 ans)**

La SARL (Société à Responsabilité Limitée) a une personnalité juridique et possède donc un patrimoine, des droits et des obligations. Elle est composée de deux associés au minimum (1 associé pour une EURL - **Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée**), et jusqu'à 100 au maximum.

Aucun capital minimum n'est exigé, le montant de ce dernier étant librement fixé par les statuts. Le patrimoine personnel des associés est protégé puisque distinct de celui de la SARL. La responsabilité des associés dans les dettes de la SARL est donc limitée au montant de leurs apports.

- **SA et SAS – Société par Action simplifiées (1/2 du capital, libération du solde dans les 5 ans)**

La SA (Société Anonyme) doit être composée d'un nombre d'associés (actionnaires) **égal ou supérieur à 7**. Ceux-ci doivent avoir rassemblé au minimum 37 000 € d'apports afin de constituer le capital de la SA. Comme pour la SARL, la responsabilité des actionnaires **est limitée au montant des apports**.

Pour les apports en nature, ils sont intégralement libérés à la constitution de la société. La valeur de l'apport en nature est égale à la différence entre la valeur de l'actif apporté et la valeur des dettes.

c) Le traitement comptable des frais de constitution

La constitution d'une société entraîne des frais : honoraires, frais d'actes et de publicité légale et droits d'enregistrement. Il existe deux méthodes de comptabilisation.

La méthode préférentielle qui consiste à inscrire ces frais dans les comptes de charges par nature et une méthode qui consiste à inscrire ces frais à l'actif du bilan en « frais d'établissement ». Compte 2011 ; Ces frais sont amortis par fraction égale sur une durée maximale de 5 ans. **Il n'est pas possible pour une société de distribuer des dividendes tant que les frais d'établissement ne sont pas totalement amortis.**

d) L'enregistrement comptable d'une constitution de société

Les comptes à utiliser sont :

- **Le 101 « capital »** et les comptes rattachés (Le 1011, le 1012 et le 1013)
- Et **le 456 « associés – opérations sur le capital »** et les comptes rattachés.

L'enregistrement comptable d'une constitution de société se déroule en cinq étapes :

- La promesse d'apport
- L'appel du capital
- La libération des apports
- Le versement des fonds à la société
- Les appels ultérieurs

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
 Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

Exemple :

Deux associés signent les statuts d'une SARL le 04/12/N. Ils s'engagent à apporter 1 000 € chacun et ainsi former un capital social de 2 000 €. Ils décident de ne verser que le minimum légal.

		04/12/N		
45615		Associés – apports en numéraire	2 000	
	1011	Capital souscrit – non appelé		2 000
		Promesse d'apport ou souscription		
		04/12/N		
45625		Associés – capital appelé, non versé	400	
109		Actionnaires - CSNA	1 600	
	45615	Associés – apports en numéraire		2000
		Appel du capital		
		04/12/N		
1011		Capital souscrit – non appelé	400	
	1012	CSANV		400
		Reclassement du capital		
		04/12/N		
467		Notaire	400	
	45625	Associés – capital appelé, non versé		400
		Libération des apports en numéraire		
		04/12/N		
1012		CSANV	400	
	1013	CSAV		400
		Reclassement du capital		

Remarques

Lorsque la société est immatriculée, le tiers (souvent un notaire) qui a reçu les apports doit les verser sur le compte bancaire de l'entreprise. Il verse la totalité du montant moins ses honoraires.

Appels ultérieurs

Concernant les appels ultérieurs, le gérant (pour la SARL), le conseil d'administration ou le directoire (pour la SA) peuvent appeler une fraction supplémentaire ou le reste du capital dans un délai de 5 ans après la constitution de l'entreprise. La créance sur les associés inscrite dans le compte 109 « Actionnaires – capital souscrit, non appelé » est transférée sur le compte 4562 « Apporteurs – capital appelé, non versé ».

Le traitement particulier des apports en nature (usage du compte 45611)

Les apports en nature doivent être intégralement versés (libérés) lors de la souscription du capital, c'est-à-dire lors de l'engagement des associés, par écrit dans les statuts, à honorer leur promesse d'apport dans le capital.

Par ailleurs, Les apports en nature peuvent être grevés d'un passif (dette) attaché à l'apport (un immeuble avec l'emprunt qui a servi à le financer et qui n'est pas totalement remboursé). Dans ce cas, c'est la Valeur Nette de cet apport qui est retenue pour le calcul du capital social et la distribution des titres.

Enfin, si la valeur de l'apport en nature excède la moitié du capital social, il est nécessaire de procéder à la nomination **d'un commissaire aux apports** chargé de certifier l'exacte évaluation des biens apportés. Celui-ci est nommé par le tribunal de commerce à la demande des associés ou des actionnaires. Cette procédure permet de vérifier que les apports ne sont pas fictifs ou sous-évalués et assure que personne ne sera lésé.

Les versements anticipés

Les versements anticipés sont des fonds versés par les associés correspondant à un capital souscrit, mais non encore appelé. Ils n'entrent donc pas dans les écritures de constitution. Les versements anticipés sont comptabilisés en dettes dans le compte 4564 – Associés – Versements anticipés, apparaissant au bilan « en emprunts et dettes financières divers.

3) Les actionnaires retardataires et défaillants

a) Les actionnaires retardataires

Lors de l'appel d'une fraction de capital, il se peut que certains actionnaires ne versent pas les fonds dans les délais réclamés. Les dirigeants de la société adressent alors une mise en demeure aux actionnaires retardataires qui disposent d'un délai de 30 jours pour verser les fonds réclamés. La société peut exiger, en plus du montant dû, des intérêts de retard (souvent précisés par les statuts) et le remboursement des frais engagés pour le recouvrement des fonds. A la date limite de paiement, le montant dû par les actionnaires retardataires est viré dans le compte 4566 – actionnaires défaillants

b) Les actionnaires défaillants

A la fin du délai, 1 mois après la mise en demeure des actionnaires retardataires, la société peut vendre les actions, les porteurs sont alors déclarés défaillants.

Compte 4566 - Actionnaires défaillants	
DEBIT	CREDIT
Montant appelé et non payé	Produit de la vente des titres
Frais mis à sa charge	
Intérêts de retard	
Montant dû à l'actionnaire défaillant	

Exemple :

Une société anonyme a procédé, le 1^{er} avril ; à l'appel du troisième quart du nominal de 10 000 actions de 10€. A la date limite de paiement, le 30 avril, deux actionnaires, M Anthony (Détenteur de 200 actions) et M. Jordao (Détenteur de 300 actions) n'ont pas répondu à l'appel.

M. Anthony règle, le 19 mai, le montant dû, majoré de 12 € TTC de frais lis à sa charge et des intérêts de retard de 8 €.

M. Jordao est un actionnaire défaillant. Le 30 avril, la somme de 750 € représentant le troisième quart non payé par M. Jordao a été inscrite au débit du compte 4566 – Actionnaires défaillants. Les actions de M. Jordao sont vendues aux enchères pour un montant de 7 € par action le 15 juin. Intérêts de retard = 12 € et frais divers TTC = 360 €

Chapitre 5 : Les augmentations du capital

L'augmentation de capital consiste à modifier sa composition :

- Par majoration de la valeur nominale
- Par création de nouveaux titres

Ces augmentations de ne peuvent intervenir que si le capital est entièrement libéré.

Les augmentations de capital sont votées en AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) et sont possibles uniquement si le capital initial est déjà intégralement libéré. Les apports en numéraire ou en nature représentent des apports externes (nouvelles ressources).

Il peut arriver qu'une augmentation de capital soit réalisée à l'aide d'un apport interne (incorporation d'une partie des réserves dans le capital)

1. La libération des apports

Les apports en nature doivent être entièrement libérés dès la souscription. Pour les apports en numéraire, les règles de libération des parts sociales (SARL) ou actions (SA) sont identiques, à savoir :

- Libération d'au moins un quart de la valeur nominale (valeur inscrite dans les statuts) à la souscription ;
- Le solde doit être libéré dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'augmentation de capital.

2. La valorisation des nouveaux titres émis

La valeur nominale est le prix convenu pour les titres (parts sociales, actions) lors de la création de la société. Elle n'a rien à voir avec la valeur que peut avoir le titre quelques années plus tard.

La valeur réelle d'un titre correspond soit à sa valeur boursière si l'action est cotée en Bourse, soit à la valeur que le titre dégagerait en cas de vente de l'entreprise. La valeur réelle diffère de la valeur nominale car certains éléments de l'actif se sont appréciés au fil du temps.

Le prix d'émission correspond à la valeur des nouveaux titres émis à l'occasion d'une augmentation de capital. Il peut correspondre à la VN ou être fixé à un prix plus élevé pour tenir compte de la valeur réelle des titres. On peut donc émettre les nouveaux titres :

- Soit à la valeur nominale (c'est un minimum) ;
- Soit à la valeur réelle (c'est un maximum) ;
- Soit à une valeur comprise entre les deux : cette règle est privilégiée car elle permet de séduire des actionnaires qui disposeront alors de titres dont la valeur réelle sera supérieure au prix auquel ils les auront achetés.

Pour les augmentations de capital par apport en nature, le prix d'émission est généralement fixé à la valeur réelle des titres.

3. La prime d'émission

La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale est appelée PRIME D'EMISSION. La prime d'émission constitue un complément d'apport.

En effet, si la VN est de 100 €, cela signifie qu'à la création de l'entreprise, on avait demandé 100 € aux associés en échange d'une action. Si, quelques années plus tard, le prix d'émission est de 140 €, cela signifie que l'entreprise demande désormais aux actionnaires 140 € pour une action. Il y a donc un complément d'apport (prime d'émission) de 40 €.

La prime d'émission est entièrement libérée lors de l'augmentation de capital (pour les SA). Dans les SARL, la libération intégrale n'est pas une obligation.

Ce complément d'apport sera une ressource de financement à long terme (classe 1) mais ne constituera pas le capital social (compte 101). Elle sera enregistrée dans le **compte 1041 (prime d'émission)**

4. Les frais relatifs à une augmentation de capital

Les frais relatifs à une augmentation de capital (honoraires, droits d'enregistrement...) sont approximativement les mêmes que ceux d'une constitution. Il existe 3 possibilités pour enregistrer ces frais :

- Imputation sur la prime d'émission (méthode préférentielle)
- Enregistrement en charges
- Enregistrement dans le compte 2013 « frais d'augmentation de capital »

5. L'enregistrement comptable des augmentations de capital

a) L'enregistrement comptable d'une augmentation de capital en numéraire

A partir du prix d'émission, il faut déterminer le **montant de la prime d'émission** et la part de la valeur nominale appelée (au minimum le quart de la VN) et la part de la valeur nominale non appelée (le capital souscrit non appelé)

Exemple : Sachant que la VN = 100 € et que le prix d'émission = 120 €

Calculez :

1. **La prime d'émission (20 €)**
2. **La somme encaissée par l'entreprise ($\frac{1}{4}$ de 100 + 20 = 25+20 = 45 €)**
3. **La fraction du capital non appelée ($\frac{3}{4}$ de 100 = 75 €)**

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
 Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

b) L'enregistrement comptable d'une augmentation de capital par incorporation de réserves

Il s'agit d'un virement de compte à compte pour augmenter la valeur du capital social. Cela permet de présenter un montant de « capital social » plus important aux tiers.

Les associés ou actionnaires obtiennent par cette opération un nombre de titres supplémentaires gratuits. Cela a un impact au niveau des distributions de dividendes futurs et au niveau de la souscription à une augmentation de capital en numéraire.

Les anciens associés ou actionnaires qui possèdent des titres se verront attribuer un nombre de nouvelles actions ou parts **proportionnellement** à ce qu'ils possèdent.

Pour la société, il n'y a aucun impact sur la trésorerie, ni de conséquence sur sa structure.

Exemple : La SAS Lionel possède un capital de 9000 actions de valeur nominale 50 €. Elle dispose d'une réserve légale de 45 000 € et d'une réserve facultative de 324 000 €. Présentez le montant des capitaux propres.

Les capitaux propres sont composés de la façon suivante :

- Capital social 450 000 €
- Réserve légale 45 000 €
- Autres réserves 324 000 €

TOTAL DES CAPITAUX PROPRES = 819 000 €

Les actionnaires ont décidé de procéder à une augmentation de capital par incorporation d'une partie des réserves facultatives pour 150 000 € le 10 mars N. Calculez le nombre d'actions nouvelles et calculez la parité entre les actions anciennes et les actions nouvelles.

Montant des réserves à incorporer / Valeur Nominale

150 000 / 50 = 3000 actions

3000 actions nouvelles pour 9000 actions anciennes

Soit une parité de 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes.

Enregistrez cette opération dans les comptes de l'entreprise et présentez les nouveaux fonds propres. Calculez la valeur du titre avant et après l'augmentation de capital.

		10/03/N		
1068		Autres réserves	150 000	
	1013	Capital souscrit appelé versé		150 000
		Augmentation de capital par incorporation de réserves		

- Capital social 450 000 € 600 000 €
- Réserve légale 45 000 € 45 000 €
- Autres réserves 324 000 € 174 000 €

Valeur avant 91 € (819 000/9000)

Et valeur après 68,25 € (819 000/12 000)

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1

 Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

On remarque que la valeur globale de l'entreprise ne varie pas avant et après l'augmentation de capital. En revanche, la valeur unitaire de l'action diminue. Elle passe de 91 € à 68,25 €. Ce phénomène de diminution s'appelle la dilution. La valeur globale de l'actionnaire ne diminuera pas, car en compensation de la baisse de ses actions, il recevra des actions gratuites.

La SAS Lionel procède à une augmentation de capital en numéraire de 4 000 nouveaux titres le 01/06/N. indiquez la fourchette de valeurs possibles des nouvelles actions.

La SAS Lionel pourra fixer son prix d'émission entre 50 € (qui est la VN) et 68,25 € (Valeur mathématique ou réelle).

Elle fixe en définitive, le prix d'émission à une valeur de 64,85 €.

- Calculez la valeur totale de l'augmentation de capital,
- la prime d'émission totale
- et l'augmentation du capital social.

Réponses :

- 259 400 € (4000 titres * 64,85 €) ;
- $(64,85 - 50) * 4000 = 14,85 * 4000 = 59 400$ € ;
- $4000 * 50 = 200 000$ €

Enregistrements comptables

Exemple (suite) : La SAS Ristal appelle le minimum légal le 01/06/N. Enregistrez cette augmentation de capital. La société procède à l'appel du solde du capital le 1^{er} décembre N. Les versements ont lieu le 05/12/N. Enregistrez l'appel du solde et calculez la valeur de l'action à l'issue de cette seconde augmentation de capital.

		01/06/N		
512		Banque	109 400	
109		Actionnaires – capital souscrit, non appelé	150 000	
	1013	Capital souscrit appelé, non versé		50 000
	1041	Prime d'émission		59 400
	1011	Capital souscrit non appelé		150 000
		Constatation du capital		
		01/12/N		
4562		Actionnaires - CSNA	150 000	
	109	Actionnaires – capital souscrit, non appelé		150 000
		Appel du solde de l'augmentation		
		01/12/N		
1011		CSNA	150 000	
	1012	CSANV		150 000
		Reclassement du capital		
		05/12/N		
512		Banque	150 000	
	4562	Actionnaires - CSNA		150 000
		Versement du solde du capital		
		05/12/N		
1012		CSANV	150 000	
	1013	CSAV		150 000
		Reclassement du capital		

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
 Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

Valeur des capitaux propres après ces opérations :

- Capital social 800 000 €
 - Prime d'émission 59 400 €
 - Réserve légale 45 000 €
 - Autres réserves 174 000 €
- TOTAL = 1 078 400 € / 16 000 actions = 67,40 €

Exemple : La société Ristal reçoit une machines-outils de M. Louis le 15/12/N. Elle est estimée par le commissaire aux apports à une valeur de 33 700 €. Calculez le nombre de titres à créer et la prime d'apport, puis, enregistrez cette augmentation de capital.

		15/12/N		
45611		Actionnaires – apport en nature	33 700	
	1013	Capital souscrit – appelé, versé		25 000
	1043	Prime d'apport		8700
		Emission de 500 parts pour apport en nature		
		01/06/N		
2154		Matériel et outillage	33 700	
	45611	Actionnaires – apport en nature		33 700
		Libération des apports en nature		

Complément : Les variations du capital

Une société augmente son capital pour financer sa croissance ou **pour constater un autofinancement important**. Elle peut aussi considérer que son capital est trop élevé et nuit à la rentabilité financière des titres. Une société peut donc à n'importe quel moment, faire varier son capital social à la hausse ou à la baisse.

1) Les différentes formes d'augmentation de capital

Il existe différentes formes d'augmentation de capital (**par incorporation des réserves, par conversion de dettes**, par distribution de dividendes en actions nouvelles) mais seule l'augmentation par apport en numéraire est source de nouveaux fonds pour l'entreprise. On peut citer les augmentations suivantes :

- Incorporation de réserves
- Conversion d'une dette en capital (compensation avec les créances)
- **Apport en numéraires**
- Apport en nature
- Paiement de dividendes en actions

2) L'augmentation de capital par incorporation de réserves

Elle résulte d'un simple jeu d'écritures comptables et aboutit à la distribution d'actions gratuites aux actionnaires. L'écriture comptable est la suivante :

ACTIF (valeur économique de l'entreprise)	PASSIF
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>	<u>CAPITAUX PROPRES</u>
	Capital social (nombre d'actions * Valeur Nominale)
	Prime d'émission (Prix d'émission – VN)
	Réserves
	Résultat N
	RAN
<u>ACTIF CIRCULANT</u>	<u>DETTES</u>
trésorerie	
TOTAL ACTIF	TOTAL PASSIF

106	réserves	X	
101	Capital		X

Il s'agit avant tout d'une opération de "marketing financier", même si la transformation des réserves rend ces dernières non distribuables sous la forme de dividendes, et **accroît alors la solidité financière de l'entreprise**. Ces actions reviennent aux anciens actionnaires qui disposent d'un droit d'attribution proportionnel aux actions qu'ils détiennent :

- à chaque action ancienne est attaché un D.A (Droit d'attribution)
- il y a donc autant de D.A que d'actions anciennes.

Ce droit d'attribution peut être utilisé ou vendu.

le cnam

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1

Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

Application

Une société au capital de 300 000 actions de **valeur nominale 10,00 €** dont la **valeur mathématiques est de 18,00 €**. La société incorpore 400 000 € de réserves par émissions de 40 000 actions. Calculez le droit d'attribution.

Valeur globale de l'entreprise avant augmentation de capital	300 000 actions	18 €	5 400 000 €
Augmentation de capital par incorporation de réserve	40 000 actions	0 €	0 €
Valeur globale de l'entreprise après augmentation de capital	340 000 actions	15,88	5 400 000 €

Valeur de l'action après l'augmentation de capital = $5\,400\,000 / 340\,000 = 15,88$ €

Valeur du droit d'attribution = Valeur de l'action avant – valeur de l'action après = $18 - 15,88 = 2,12$ €

D.A = Valeur avant - Valeur après.

=> Valeur avant = $18,00 * 300\,000 = 5\,400\,000$ €

=> Valeur après = 5 400 000 € (pas de changement de valeur par définition !)

=> Valeur d'une action après incorporation de réserves = $5\,400\,000 / 340\,000 = 15,88$ €

=> D.A = $18,00 - 15,88$

=> D.A = 2,12 €

3) L'augmentation de capital par conversion de dettes

Elle consiste à transformer certaines des créances sur l'entreprise en actions. Les créanciers concernés deviennent ainsi actionnaires de la société, ce qui évite à cette dernière de devoir payer des intérêts et à rembourser le montant emprunté. Cette technique est principalement utilisée lorsque la société connaît de grandes difficultés, comme ce fut le cas pour Eurotunnel.

4) L'augmentation de capital en numéraire

En cas d'augmentation de capital en numéraire, deux possibilités s'offrent à l'émetteur selon le prix d'émission des actions nouvelles :

- l'émission avec droit préférentiel de souscription (D.P.S) lorsque le prix est inférieur au cours boursier de l'action ;
- l'émission directe, sans droit préférentiel lorsque le prix est proche du cours boursier de l'action.

Une société au capital de 300 000 actions de valeur nominale 10,00 € dont la valeur mathématiques est de 18,00 €. L'augmentation de capital est de 20 000 actions émises à 15 €. Calculez le DPS

Valeur globale de l'entreprise avant augmentation de capital	300 000 actions	18 €	5 400 000
Augmentation de capital par apport en numéraire	20 000 actions	15 €	300 000
Valeur globale de l'entreprise après augmentation de capital	320 000 actions	17,81 €	5 700 000

Valeur du DPS = $18 - 17,81 = 0,19$ €

Lorsque l'émission se fait à un prix inférieur au cours boursier, le cours du titre à l'issue de l'opération va mécaniquement baisser, pour se fixer à un niveau égal à la moyenne entre le cours avant l'opération et le prix des actions émises, pondérée par le nombre de titres concernés. **Pour compenser cette perte de richesse des actionnaires, la société leur attribue autant de D.P.S que d'actions qu'ils détiennent.**

Ces D.P.S permettent de souscrire à l'augmentation de capital et peuvent être utilisés par les actionnaires ou revendus.

le cnam

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1

Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

Lorsque l'action est cotée, le D.P.S le sera aussi. La valeur théorique de ce D.P.S est telle que leur richesse est maintenue intacte et correspond à **la différence entre la valeur de l'action avant l'émission et sa valeur théorique après.**

L'émission à un prix inférieur au cours a pour objet de rendre l'opération attractive aux yeux des investisseurs. Avec cette technique, il est nécessaire de disposer de D.P.S pour pouvoir participer à l'opération, ce qui permet aux actionnaires qui le souhaitent de maintenir constante la fraction du capital qu'ils détiennent.

Lorsque l'émission se fait à un prix proche du cours, il n'est pas nécessaire d'émettre des D.P.S puisque la valeur théorique de l'action après l'émission est proche de sa valeur avant. Dans cette situation, les actionnaires en place peuvent bénéficier d'un délai de priorité pour souscrire les actions nouvelles.

Dans le cas d'une société cotée en bourse, l'augmentation de capital est généralement mal perçue par le marché financier et conduit à une chute du cours de l'action.

Le signal associé à l'opération est souvent interprété par ce dernier comme le signe d'une surévaluation de l'action, les dirigeants procédant à une augmentation de capital lorsqu'ils estiment que le cours boursier de la société est survalorisé.

Par ailleurs, ce mode de financement présente l'inconvénient de ne pas constituer un outil de discipline des dirigeants comme peut l'être l'emprunt, où l'entreprise est tenue de payer les intérêts et de rembourser le capital à des échéances données.

Résumons :

- Le capital doit être entièrement libéré.
- **Le prix d'émission doit être compris entre deux limites ; la VN et la valeur économique du titre.**
- **La prime d'émission appartient à l'ensemble des actionnaires**

Application : Le capital d'une société est de 50 000 actions de VN = 10 €. La valeur de l'action avant augmentation de capital est de 17,80. L'augmentation de capital est de 20 000 actions émises à 15 €. Calculez le DPS

- Valeur avant 50 000 actions à 17,80 € soit 890 000 €
- Augmentation CAPITAL 20 000 actions à 15 € soit 300 000 €
- Valeur après 70 000 actions à 17 € soit 1 190 000 €

Valeur de l'action après l'augmentation de capital = $1\,190\,000 / 70\,000 = 17\,€$

Valeur du DPS (Droit Préférentiel de Souscription) = Valeur de l'action avant – Valeur de l'action après = $17,8 - 17 = 0,8€$

=> Valeur de l'action après augmentation de capital = $(50\,000 * 17,80) + (20\,000 * 15,00) / 70\,000\,€$

=> Valeur de l'action après augmentation de capital = 17,00 €

=> D.P.S = 17,80 – 17,00

=> D.P.S = 0,80 €

Chapitre 6 : Les dettes financières

Les dirigeants des entreprises sont confrontés aux choix entre le **financement interne** et le **financement externe** de leurs investissements et de l'accroissement du **besoin en fonds de roulement**.

Le **financement externe**, dans les grandes entreprises, ne peut se limiter aux emprunts auprès des établissements financiers en raison de l'importance de leurs besoins.

A l'opposé de l'emprunt indivis (auprès d'une seule personne), **les emprunts obligataires** font appel au public qui souscrit les titres émis et en attend une rentabilité au niveau des intérêts et éventuellement d'un prix de remboursement supérieur au prix d'émission.

Les emprunts obligataires classiques, remboursés par amortissement constant ou par annuités constantes, sont de plus en plus fréquemment remplacés par des emprunts remboursables in fine et par des valeurs mobilières plus complexes qui peuvent être transformées en capitaux propres.

1) Les emprunts indivis

Il s'agit d'un emprunt avec un prêteur unique, ou un nombre limité de partenaires financiers. Si l'entreprise souhaite multiplier les prêteurs, elle doit recourir à l'emprunt obligataire. Concernant les modalités de remboursement, il en existe essentiellement trois :

- **L'amortissement constant** : Le remboursement de la dette est constant. Il est calculé en divisant le nominal de l'emprunt par le nombre d'annuités. L'annuité est égale au remboursement du capital plus les intérêts calculés sur le capital restant dû.
- **L'annuité constante** : Le paiement périodique (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) est constant et couvre le remboursement de la dette et le paiement des intérêts. Formule du calcul de l'annuité constante :
- **Le remboursement in fine** : On rembourse le capital emprunté à la fin de l'emprunt. On ne paie que des intérêts à la fin des périodes considérées.

Exemple : un emprunt indivis de 500 000 € sur 5 ans est souscrit par une entreprise le 1^{er} juillet N au taux de 6 %. Présentez les tableaux d'amortissement de l'emprunt en utilisant les trois méthodes.

Par amortissements constants

Période	Capital restant dû	Intérêts	Remboursement	Annuité
1	500 000	30 000	100 000	130 000
2	400 000	24 000	100 000	124 000
3	300 000	18 000	100 000	118 000
4	200 000	12 000	100 000	112 000
5	100 000	6 000	100 000	106 000
TOTAUX	XXX	90 000	500 000	590 000

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1

 Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

Par annuités constantes

Valeur de l'annuité constante = $500\,000 * 0,06 / (1 - (1,06)^{-5}) = 118\,698,20 \text{ €}$

Période	Capital restant dû	Intérêts	Remboursement	Annuité
1	500 000	30 000	88 698	118 698
2	411 302	24 678	94 020	118 698
3	317 282	19 037	99 661	118 698
4	217 621	13 057	105 641	118 698
5	111 980	6 719	111 980	118 699
TOTAUX	XXX	93 450	500 000	593 450

In fine

Période	Capital restant dû	Intérêts	Remboursement	Annuité
1	500 000	30 000	0	30 000
2	500 000	30 000	0	30 000
3	500 000	30 000	0	30 000
4	500 000	30 000	0	30 000
5	500 000	30 000	500 000	530 000
TOTAUX	XXX	150 000	500 000	650 000

Ecritures comptables :

1- Souscription de l'emprunt : enregistrement de la réception des fonds

	<u>1/07/N</u>		
512	Banque	500 000	
164	Emprunt auprès des établissements de crédit		500 000

2- Travaux d'inventaire au 31/12/N : Les intérêts courus (par application du principe d'indépendance des exercices)

	<u>31/12/N</u>		
66116	Charges d'intérêts	15 000	
1688	Intérêts courus non échus		15 000

3- A l'ouverture des comptes au 1^{er} janvier N : Contrepassation des intérêts courus

	<u>01/01/N</u>		
1688	Intérêts courus non échus	15 000	
66116	Charges d'intérêts		15 000

4- A l'échéance : remboursement du capital et paiement des intérêts

	<u>01/07/N+1</u>		
66116	Charges d'intérêts	30 000	
164	Emprunt auprès des établissements de crédit	100 000	
512	Banque		130 000

Conclusion (les différents financements)

Pour financer une immobilisation, il existe plusieurs possibilités :

- L'autofinancement (par fonds propres)
- Par emprunt bancaire ou obligataire
- Par crédit-bail (location financement ou leasing)
- Par des subventions (aides)
- Par des augmentations de capital en numéraire

1) L'emprunt bancaire ou indivis

Il s'agit d'un mode de financement qui génère des charges pour l'entreprise : les intérêts ; l'entreprise doit chaque année ou chaque mois rembourser une somme appelée annuité, composée de la façon suivante :

$$\text{ANNUITE} = \text{Remboursement du capital} + \text{intérêts}$$

Le coût de l'emprunt correspond à la somme des intérêts. Les charges d'intérêts s'enregistrent dans le compte 661 au débit.

2) Le crédit-bail

Le crédit-bail est un contrat de location de biens permettant au locataire d'acquérir ces biens en fin de contrat, moyennant le paiement d'un prix convenu (option d'achat). Les sommes versées sont des redevances.

En fin de contrat, le locataire a le choix entre trois possibilités :

- Levée de l'option d'achat,
- Restitution du bien
- Signature d'un nouveau contrat de crédit-bail

3) Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des aides dont peuvent bénéficier les entreprises en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations : elles sont alors dénommées : subvention d'équipement et inscrites au crédit du **compte 131 « subvention d'équipement »**.

Application 1 : La société Kabélann envisage d'acquérir un véhicule utilitaire au coût d'acquisition de 35 000 €. Son responsable vous charge de déterminer les différents enregistrements comptables qui seront nécessaires en fonction de chaque mode de financement.

- **1^{ère} possibilité :** emprunt pour la totalité (35 000 €) par annuités constantes de 1 200 € dont 200 € d'intérêts (obtention du prêt et paiement de la 1^{ère} mensualité).
- **2^{ème} possibilité :** financement par crédit-bail, dépôt de garantie de 5 000 € (HT), redevance mensuelle de 1 200 € (HT) (paiement de la redevance et dépôt de garantie)

512	Banque	35 000	
164	Etablissement bancaire		35 000
	Enregistrement de l'emprunt bancaire		
164	Etablissement bancaire	1 000	
661	Charges financières (intérêts)	200	
512	Banque		1 200
	Paiement 1^{ère} annuité		

Application 2 : La SAS Chang possède un capital de 200 000 € (Valeur nominale = 60 €) et procède à une augmentation de capital en numéraire de 4 000 nouveaux titres le 1^{er} juillet N. Elle fixe le prix d'émission à 65 € et elle appelle le minimum légal. Elle procède à l'appel du solde le 05 novembre N.

- Calculez le capital souscrit non appelé ($3/4 \text{ de } 60 * 4000 = 180\,000 \text{ €}$)
- Calculez la prime d'émission ($5 * 4000 = 20\,000 \text{ €}$)
- Calculez le montant versé à la banque (le 1^{er} juillet) = ($1/4 \text{ de } 60$)*4 000 + 20 000 = 80 000 €

Chapitre 7 : L'affectation du résultat

Pour un investisseur, la rentabilité des titres acquis repose sur deux critères :

- d'un côté, l'augmentation de leur valeur qui repose, au moins en partie, sur l'accroissement des capitaux propres de la société et sur sa capacité d'autofinancement
- et d'un autre côté la possibilité de retirer des dividendes les plus élevés possibles.

Ces deux objectifs sont contraires puisqu'une forte distribution de dividendes diminue les mises en réserves. La politique de distribution des dividendes est essentielle pour les responsables de la société.

Que faire ?

L'entreprise a des besoins de financement et les actionnaires attendent un retour sur des « **investissements financiers** ». La préparation de l'affectation du résultat puis de sa comptabilisation doit respecter les contraintes légales ainsi que les dispositions prévues par les statuts.

Ce n'est qu'après avoir satisfait à ces contraintes que les dirigeants choisissent de proposer une résolution à l'AG des actionnaires pour approbation.

➤ Les sommes distribuables

1. Bénéfice comptable
2. RAN (solde débiteur)
3. Dotation à la réserve légale
4. Dotation aux réserves statutaires et contractuelles
5. Dotation aux réserves règlementées
6. RAN (solde créditeur)
7. Prélèvements sur les réserves libres
8. **SOMMES DISTRIBUABLES**

Les conditions de distribution sont les suivantes :

- Frais de constitution (compte 2011) amortis,
- Réserves libres supérieures aux frais d'établissement et de R&D non amortis,
- Capitaux propres supérieurs au capital social augmenté des réserves non libres :
 - Compte 105 : écart de réévaluation,
 - Compte 1061 : réserve légale (jusqu'à 10 % du capital social)
 - Compte 1063 : réserves statutaires et contractuelles.

➤ L'affectation des sommes distribuables

1. 1^{er} dividende ou intérêt statutaire
2. 2^{ème} dividende ou superdividende
3. Dotation éventuelle aux réserves facultatives
4. RAN (solde créditeur ou nul)

➤ **L'existence d'actions de préférence**

Les sociétés par actions peuvent émettre, lors de leur constitution ou d'une augmentation de capital, des actions de préférence, avec ou sans droit de vote attaché, assortie de droits particuliers inscrits dans les statuts de la société. Exemples des droits les plus fréquents :

- **Un taux d'intérêt statutaire plus élevé** que celui revenant aux actions ordinaires ;
- **Un premier dividende privilégié**, c'est-à-dire à payer prioritairement en cas d'insuffisance de bénéfice distribuable pour distribuer le dividende total ;
- **Un premier dividende reportable** sur un certain nombre d'années lorsque le bénéfice n'a pas permis de le servir au titre d'un exercice.

➤ **L'affectation d'un résultat déficitaire**

Un résultat déficitaire figure au débit du compte 129 « résultat de l'exercice (perte) » à l'ouverture de l'exercice. L'assemblée générale ordinaire peut décider de le reporter à nouveau ou de l'imputer sur les réserves de la société. En cas de report du déficit, celui-ci est inscrit au débit du compte 119 « report à nouveau SD ». Il devra être prioritairement imputé sur les résultats bénéficiaires des exercices suivants avant toute mise en réserve ou distribution.

EXERCICES

EXERCICE 1

Le salon de coiffure « chez Sandra » comprend le 01 janvier N les éléments suivants :

• Emprunt (5 ans)	15 000 €
• Constructions	75 000 €
• Séchoirs	12 000 €
• Mobiliers	38 600 €
• Dettes fournisseurs	17 000 €
• Fauteuils	7500 €
• Guéridons	3675 €
• Banque	6200 €
• Dettes vis-à-vis de l'Etat	3570 €
• Stocks de marchandises	550 €
• Avoir en caisse	370 €
• Capital	à déterminer

Présentez le bilan au 1^{er} janvier N en faisant apparaître la valeur des fonds propres (capital)

EXERCICE 2

Etablissez les 4 bilans après chacune de ces opérations

- Une personne crée une entreprise individuelle en apportant 30 000 € de son compte personnel sur le compte bancaire de l'entreprise à la BNP.
- La BNP lui débloque un prêt de 100 000 € à rembourser sur 5 ans.
- Elle achète une machine valant 20 000 € qu'elle règle aussitôt par chèque.
- Elle achète également des MP pour 25 000 € qu'elle règlera par chèque à 30 jours fin de mois.

EXERCICE 3

Etablissez les 5 bilans après chacune de ces opérations

- Une personne crée une entreprise individuelle le 10 juillet N en faisant un apport personnel de 50 000 € sur le compte bancaire de l'entreprise à la BNP.
- Le 11 juillet, elle achète des matières premières valant 20 000 € qu'elle règle aussitôt par chèque.
- Le 12 juillet, elle retire 1000 € de la BNP pour les verser dans la caisse de l'entreprise.
- Le 13 juillet, elle débloque un prêt de 20 000 € qui sera remboursé sur 2 ans.
- Le 15 juillet, elle achète une machine valant 35 000 € (règlement par chèque 10 000 € immédiatement, le solde le 31 décembre).

EXERCICE 4

M. Sutter acquiert l'entreprise individuelle de M. Kroupi le 3 juillet N. Les conditions de cette acquisition sont les suivantes :

• Le fonds commercial	850 000 €
• Le matériel	350 000 €
• Un stock de marchandises	45 000 €

M. Sutter s'engage à régler les dettes fournisseurs de M. Kroupi pour 275 000 €. M. Sutter ouvre un compte auprès de la BNP au nom de son entreprise. M. Sutter apporte 600 000 € et il a obtenu un prêt auprès de la BNP pour 400 000 €

Etablir le bilan de départ de l'entreprise de M. Sutter à la date du 3 juillet N.

EXERCICE 5

Au 31/12/N, Monsieur Chevalier vous donne les renseignements suivants concernant son entreprise :

• Matériel et outillage industriel	246 000 €
• Bâtiment	510 000 €
• Emprunt SOVECO	350 000 €
• Camionnette	65 000 €
• Compte à la BNP	32 000 €
• Mobilier	45 000 €
• Matériel de bureau	83 000 €
• Dettes envers l'Etat	14 900 €
• Créance sur client Leroy	3560 €
• Créance sur client Vidal	4600 €
• Créance sur client Falque	3500 €
• Dettes fournisseur Tisserant	7450 €
• Dettes fournisseur Calvin	9350 €
• Caisse	4500 €
• Capital	à déterminer

Présentez le bilan au 31/12/N en faisant ressortir la valeur des fonds propres (capital)

EXERCICE 6

Le chef comptable de la société industrielle « LEUREUTEROUDI », 3 rue de Paris à Nancy, vous communique la situation au 31 décembre N les postes du bilan suivants :

• Capital	1 735 000 €
• Terrain	150 000 €
• Constructions	750 000 €
• Installations techniques	350 000 €
• Matériel de transport	300 000 €
• Matériel de bureau	230 000 €
• Mobilier	100 000 €
• Stock de matières premières	112 000 €
• Emprunt à long terme	419 700 €
• Stock de produits finis	87 500 €
• Dettes fournisseurs	38 800 €
• Créances clients	53 600 €
• Dettes vis-à-vis de la sécurité sociale	17 600 €
• Dettes vis-à-vis de l'Etat	12 500 €
• Banque	44 200 €
• Caisse	à déterminer

Travail à faire :

1. Etablir le bilan au 31 décembre N (déterminer le montant en caisse)
2. Déterminer le montant des grandes masses suivantes :
 - Les capitaux propres
 - L'actif immobilisé
 - L'actif circulant
 - Les capitaux permanents
 - Les capitaux étrangers

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 7

Soient les éléments suivants :

• Constructions	240 000 €
• Créances clients	36 000 €
• Terrain	70 000 €
• Autres dettes	28 260 €
• Stocks de MP	32 550 €
• Stocks de PF	17 380 €
• Dettes fournisseurs	58 325 €
• Dettes fiscales et sociales	27 815 €
• Mobiliers	50 000 €
• Matériel de transport	82 500 €
• Emprunt auprès des organismes de crédit	84 000 €
• Matériel de bureau et informatique	34 820 €
• Installations techniques	22 550 €
• Matériel et outillage industriel	68 850 €
• Disponibilités	21 480 €

Etablissez le bilan, calculez la valeur des fonds propres et calculez les grandes masses.

EXERCICE 8

Soient les éléments suivants :

• Capital	100 000 €
• Valeur mobilière de placement	10 000 €
• Créances clients	28 500 €
• Immobilisations corporelles	80 000 €
• Résultat de l'exercice	11 350 €
• Stocks	69 400 €
• Débiteurs divers	12 000 €
• Titres de participation	58 500 €
• Dette financières (LT)	92 150 €
• Réserves	23 700 €
• Effets à recevoir	20 700 €
• Disponibilités	20 900 €
• Effet à payer	14 300 €
• Dettes fournisseurs	58 500 €

Présentez le bilan de cette entreprise par grandes masses en valeur et en pourcentages.

EXERCICE 9

Une machine a été achetée au prix de 52 000 €. Elle a été régulièrement amortie par annuités constantes sur 5 ans. Au 31/12/N, après inventaire, sa VNC est de 28 000 €. Déterminez la date de mise en service de cette machine.

EXERCICE 10

Un commerçant constate pour l'année N les faits suivants :

- Montant des ventes 350 000 €
- Bénéfice 37 000 €

Calculez le montant des charges de ce commerçant.

EXERCICE 11

Pour l'année N une entreprise commerciale a un résultat déficitaire de 38 000 € et son coût de revient (montant des charges) des marchandises vendues s'élève à 1 567 000 €. Calculez le montant des ventes.

EXERCICE 12

Un créateur d'entreprise fait les prévisions suivantes pour son premier exercice d'activité :

- Achat de MP 30 % du CA
- Salaires bruts 320 000 €
- Cotisations sociales 140 000 €
- Autres frais généraux 110 000 €
- Résultat de l'exercice 180 000 €

Etablissez le compte de résultat prévisionnel en faisant apparaître le chiffre d'affaires.

EXERCICE 13

Un créateur d'entreprise fait les prévisions suivantes pour son premier exercice d'activité :

- Achat de MP et fournitures 25 % du CA
- Cotisations sociales 40 % des salaires bruts
- Résultat de l'exercice 15 % du CA
- Salaires bruts 260 000 €
- Autres frais généraux 136 000 €

Etablissez le compte de résultat prévisionnel en faisant apparaître le chiffre d'affaires.

EXERCICE 14

Une entreprise vous communique les informations suivantes :

- Chiffre d'affaires facturé 499 000 €
- Frais généraux 277 000 €
- Achats de MP 67 300 €
- Stock final de MP 6000 €
- Stock initial de MP 00 €

Calculez le montant des achats utilisés, le montant des charges et le résultat de l'exercice.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 15

La SARL Perle est immatriculée au RCS le 01/01/N. La valeur nominale des parts est égale à 200 €. Les parts de numéraires sont entièrement libérées. Les apports de François sont les suivants :

- Brevet : 100 000 €
- Créances clients : 50 000 €
- Emprunt : 30 000 €

Luc, l'autre associé, apporte 90 000 € chez le notaire le 01/01/N, qui le vire à la SARL le 02/02/N

Travail à faire :

1. Calculez le capital de la SARL et le nombre de parts revenant à chaque associé ?
2. Enregistrez les écritures de constitution

EXERCICE 16

La SA Léon est constituée le 01/01/N, et immatriculée au RCS, le 01/03/N. La valeur nominale des actions est de 50 €. Le nombre d'actions créées est de 12 000. Le capital est libéré du minimum légal. Le 01/06/N+3, le conseil d'administration appelle 30 % du capital. Tous les versements sont effectués le 30 juin N+3. La SA clôture au 28/02/N.

Travail à faire :

1. Enregistrez les écritures à la constitution.
2. Présentez le bilan d'ouverture.
3. Enregistrez les écritures d'appel et de versement des fonds en N+3.
4. Présentez le haut du bilan au 28/02/N+4.

EXERCICE 17

La SARL Sauvage, immatriculée au RCS le 01/09/N, a constaté lors de sa constitution les frais suivants :

- Honoraires du commissaire aux apports : 1950 €
- Frais de publication dans les journaux d'annonces légales : 500 €
- Frais de déplacements des associés : 1500 €
- Droits d'enregistrement : 100 €

La SARL clôture au 31 août. On ne tiendra pas compte de la TVA. Pour l'exercice du 01/09/N au 31/08/N+1 :

Travail à faire :

1. Comptabilisez les écritures correspondant aux frais de constitution en faisant l'hypothèse A que la SARL souhaite faire le maximum de bénéfice lors du 1^{er} exercice, mais veut pouvoir distribuer des dividendes en septembre N+3. Expliquez la raison pour laquelle cette méthode devrait être bientôt supprimée.
2. Comptabilisez les écritures correspondant aux frais de constitution en faisant l'hypothèse B que la SARL décide d'utiliser la méthode préférentielle.
3. Comptabilisez les écritures de clôture en faisant l'hypothèse C que la SARL, après avoir enregistré les frais de constitution en charges, décide de les comptabiliser à l'actif et de les étaler au maximum.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 18

La SNC Bouc est immatriculée au RCS, le 01/01/N. Le capital est constitué de 1000 parts de valeur nominale 100 €. Les statuts ont prévu une libération de 30 % du capital lors de la constitution, 20 % au 1^{er} janvier N+1 à verser au plus tard au 31/01/N+1 et 50 % au 1^{er} janvier N+2 à verser au plus tard le 31/01/N+2. Les souscriptions des associés sont les suivantes :

- Gérard souscrit 35 % des parts et verse de façon anticipée la part non libérée du capital qu'il a souscrit,
- Jean souscrit 25 % des parts
- Luc souscrit 40 % des parts

Travail à faire :

1. Enregistrez les écritures au 01/01/N et en N+1

EXERCICE 19

Le groupe Jupiter, créé en 1922, figure aujourd'hui parmi les 500 premiers groupes mondiaux. A partir de son activité historique, les papiers fins, le groupe a choisi de diversifier ses activités dans les secteurs où il pouvait occuper des positions de leader. Il est aujourd'hui présent dans plusieurs secteurs d'activités, les films plastiques, les batteries électriques et les super capacités, les terminaux et les systèmes spécialisés. Le groupe a décidé de créer une société de production de voitures électriques, la société Pluton. Cette société est constituée sous la forme anonyme en date du 4 janvier N. Le capital est divisé en 80 000 actions de 100 €. Cette société aura pour mission au sein de son groupe de lancer et de produire un véhicule électrique. M. Alban Royer, fondateur d'une PME spécialisée dans la production d'équipement pour l'industrie automobile, effectue le seul apport en nature. L'apport est constitué des éléments suivants :

- Une construction évaluée à 1 500 000 €,
- Un fonds commercial pour 600 000 €,
- Un emprunt ayant financé en partie l'immeuble pour 500 000 €,

Des créances clients sont apportées pour leur valeur nominale, soit 400 000 € (valeur d'apport à la société). L'associé garantit le recouvrement des créances à concurrence de 300 000 €, par imputation sur son compte courant au moment du règlement pour solde des clients. Finalement, les clients ne règlent à la société le 29 janvier N que 288 000 €. Les recours ayant été épuisés, le solde des créances est irrécouvrable. La société Jupiter réalise des apports en numéraire en souscrivant 60 % du capital de la SA Pluton. Le reste des titres en numéraire est souscrit par divers petits actionnaires. Le minimum légal a été versé par les détenteurs d'actions de numéraire auprès de maître Guilbert en date du 4 janvier N. A cette date, un actionnaire titulaire de 1000 actions libère la totalité de sa souscription. Le notaire dépose les fonds en sa possession le 18 janvier N en imputant les frais suivants :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| • Honoraires : | 1000 € HT (TVA 200 €), |
| • Publicité légale : | 200 € HT (TVA 40 €), |
| • Greffe du tribunal de commerce : | 150 € HT (TVA 30 €), |
| • Droit d'enregistrement : | 500 € HT |

Le directeur financier a décidé de comptabiliser ces frais dans les comptes de charges. Le 2 novembre N, la direction de la société Pluton appelle le solde des actions de numéraire. La libération est réalisée le 23 novembre N.

Travail à faire :

1. Rappelez les règles juridiques applicables lors de la constitution d'une SA en ce qui concerne la libération du capital pour les actions de numéraire et les apports en nature.
2. Indiquez s'il existe une méthode préférentielle pour l'inscription dans les comptes des frais de constitution. Précisez, l'autre méthode possible ; Au terme de l'exercice clos le 31 décembre N, l'assemblée générale des actionnaires de la société Pluton pourrait-elle distribuer des dividendes ?
3. Calculez les apports en nature et les apports en numéraire. Procédez aux enregistrements des écritures du mois de janvier N au journal de la société Pluton.
4. Procédez aux enregistrements des opérations du mois de novembre N au journal de la société Pluton.
5. Enregistrez dans les comptes de la SA Jupiter les écritures de souscription et de libération des titres de la société Pluton.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 20

Au 31/12/N, on extrait de la balance après inventaire de la société Atlas-Centaur les comptes suivants :

Numéros	Intitulés des comptes	DEBIT	CREDIT
1011	Capital souscrit, non appelé	17 500 000	35 000 000
1012	Capital souscrit, appelé non versé	52 475 000	52 500 000
1013	Capital souscrit, appelé versé		52 475 000
109	Actionnaires - CSNA	35 000 000	17 500 000
4561	Actionnaires, comptes d'apport en société	35 000 000	35 000 000
4562	Actionnaires, capital appelé non versé	17 500 000	17 475 000
4564	Actionnaires, versements anticipés	2 250 000	4 500 000

Cette société a été créée, le 01/01/N et son capital est uniquement composé d'actions de numéraires de 1000 € nominal.

Travail à faire :

1. Indiquez le montant du capital, le nombre d'actions émises et la fraction libérée lors de la constitution ;
2. Sachant que certains actionnaires ont totalement versé par anticipation, retrouvez le nombre d'actions ainsi libérées.
3. Le conseil d'administration a appelé le 01/12/N une nouvelle fraction du capital, Reconstituez les écritures qui ont été passées lors de l'appel et de la libération de cette fraction au 31/12/N.
4. Un actionnaire a été déclaré défaillant le 10/02/N+1 parce qu'il n'avait pas répondu à l'appel du 1^{er} décembre N. Ses titres ont été vendus le 29/02/N+1, aux enchères publiques par maître Bonhoure notaire à Fécamp. Cet actionnaire a supporté deux mois d'intérêts de retard à 9 % l'an et les frais de la vente qui se sont élevés à 360 €. Pour solde de tout compte l'actionnaire a reçu un montant de 49 225 € par chèque. A quel prix ces actions ont-elles été vendues par Maître Bonhoure ? Calculez le résultat réalisé par l'actionnaire défaillant.

EXERCICE 21

Une société au capital de 300 000 actions de VN 10,00 € dont la valeur est de 18,00 €. La société incorpore 400 000 € de réserves par émissions de 40 000 actions.

Travail à faire :

Calculez le droit d'attribution.

EXERCICE 22

Le capital d'une société est de 50 000 actions de valeur nominale = 10,00 €. La valeur de l'action avant augmentation de capital est de 17,80 €. L'augmentation de capital est de 20 000 actions émises à 15,00 €.

Travail à faire :

Calculez le D.P.S

EXERCICE 23

Une société anonyme dont le capital est composé de 100 000 actions de VN de 10,00 € augmente son capital : par émission de 40 000 actions à 15,00 € (libérées intégralement à la souscription) et attribution de 20 000 actions gratuites. La valeur de l'action avant l'opération est de 22,00 €.

Travail à faire :

Calculez le D.P.S et le D.A

EXERCICE 24

La société Lasker a un capital social de 500 000 € divisé en actions de 100 € de valeur nominale. La valeur mathématique est de 200 €. Elle décide d'augmenter son capital par apports en numéraire par la création de 1000 actions nouvelles au prix d'émission de 180 € totalement libérées.

Travail à faire :

1. Calculez la valeur du droit de souscription
2. Enregistrez les écritures d'augmentation de capital

EXERCICE 25

La société Réti a un capital social de 400 000 € divisé en 10 000 actions de 40 €. Les capitaux propres ont une valeur de 800 000 €. Elle décide d'incorporer une partie des réserves au capital par création d'actions gratuites à hauteur d'une action gratuite pour 10 actions anciennes.

Travail à faire :

1. Calculez le nombre d'actions gratuites.
2. Calculez la valeur du droit d'attribution.
3. Enregistrez les écritures d'augmentation de capital.

EXERCICE 26

La société anonyme Dimitri a un capital social de 100 000 € divisé en actions de 40 €. La valeur mathématique de l'action est de 200 €, à la date du 1^{er} avril. Les dirigeants de la société envisagent une double augmentation simultanée de capital, le 15 mai N.

- Par apport en nature de la SA Chotasko : des constructions évaluées à 4 000 000 € ;
- Par apport en numéraires 10 000 actions nouvelles libérées de moitié, émises à 150 €.

Travail à faire :

1. Quel est le nombre d'actions, en nature, créées ?
2. Quel est la valeur du droit de souscription ?
3. Enregistrer les écritures d'augmentation du capital à la date du 15 mai.

EXERCICE 27

Le capital de la SA Geoffroy est composé de 100 000 actions de 200 € de valeur nominale. Au début de l'exercice N, la Direction fait étudier les modalités d'une augmentation de capital. Le cours en bourse de l'action est alors de 600 €. Les services comptables et financiers de la société envisagent l'hypothèse suivante :

- Augmentation de capital par apport de 18 000 000 € en numéraires, prime d'émission comprise. La valeur théorique du DPS s'élèvera à 80 €.
- Ensuite, augmentation de capital par incorporation d'une partie de la réserve facultative. Le capital sera porté à 32 500 000 €. Les actions gratuites seront attribuées à tous les actionnaires (anciens et nouveaux).

Travail à faire :

1. Calculez le prix d'émission des actions nouvelles,
2. Quel doit être le montant des réserves à incorporer au capital ?
3. Calculez la valeur théorique du droit d'attribution.
4. En définitive, la société préfère que les deux opérations aient lieu simultanément. Le capital sera porté à 32 millions d'euros seulement. Le prix d'émission des actions de numéraires sera de 400 €. La valeur boursière théorique des actions, après la double augmentation, sera égale à 475 € :
 - Calculez la valeur théorique du DA et du DPS,
 - Quel sera le montant des réserves à incorporer au capital dans ce cas ?
 - Enregistrez cette opération dans l'hypothèse d'une libération du minimum légal.

EXERCICE 28

La société Gutman a un capital de 30 000 actions de valeur mathématiques 100 €. Elle envisage de procéder le 30 avril à une double augmentation de capital réalisée comme suit :

- Par incorporation d'une partie des réserves statutaires avec création de 5000 actions gratuites de VN = 20 € ;
- Par émission de 25 000 actions de numéraires émises à 80 € et libérées du minimum légal. Toutes les actions sont souscrites et libérées du montant appelé le 30 avril par versements à la banque de la société.

Les frais des diverses augmentations sont réglés par chèque le 10 mai pour un montant de 12 000 € ; ils sont imputés sur la prime d'émission.

Travail à faire :

1. Déterminez la valeur théorique des DS et des DA attachés à chacune des 30 000 actions anciennes.
2. Passez les écritures d'augmentation de capital et de règlement des frais.

EXERCICE 29

Plusieurs opérations ont affecté les capitaux propres de la société Ludwig cotée en bourse, à la valeur de 350 €. Au 15 juin N, le capital était composé de 1 000 000 d'actions de valeur nominale 50 €.

- Le 15 juillet N, des associés ont accepté la conversion au capital de leur compte courant de 899 500 € de capital. Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, L'AGE a accepté la valeur de 350 € pour la conversion de créance.
- Le 31 juillet N, à l'échéance d'un emprunt obligataire convertible en actions, les porteurs de 4000 obligations de valeur nominale 1000 € ont accepté la conversion sur la base de 3 actions contre une obligation. Ces obligations ont été émises et sont remboursables à la VN. Le cours de l'action à cette date était de 350 €.
- Le 25 septembre N, la société Ludwig émet 10 000 BSA pour un montant unitaire de 100 €, chaque bon donnant le droit de souscrire à une augmentation de capital en décembre N, au prix d'émission de 300 €.

Travail à faire :

1. Calculez le nombre d'actions à remettre aux associés.
2. Présentez l'écriture d'augmentation du capital.
3. Justifiez le choix des obligataires et présentez l'écriture de conversion de cette créance en actions.
4. Quel est le cours de l'action au 25/09/N, au-dessous duquel un souscripteur de bons n'aura pas intérêt à les utiliser ?
5. Présentez l'écriture d'émission des bons.

EXERCICE 30

Au 31/12/N, après affectation des résultats, l'action de la Société Anonyme Eurostar est estimée à 415 €. Le capital social est de 80 000 000 €. Les actions ont une valeur nominale de 200 €. Une AGE réunie au 1^{er} trimestre N+1 décide une double augmentation de capital. Emission, le 12 avril N+1 de 100 000 actions nouvelles par incorporation au capital d'une partie de la réserve facultative. Jouissance des actions gratuites le 1^{er} janvier N+2. Emission le 18 septembre N+1 de 100 000 actions de numéraires émises à 260 €. Ces actions seront libérées du minimum légal à la souscription et porteront jouissance au 01/07/N+2.

Travail à faire :

1. Calculez le droit d'attribution puis le droit de souscription.
2. Comptabilisez toutes les écritures relatives à ces deux augmentations de capital.
3. Quel intérêt présente pour une entreprise une augmentation de capital à titre gratuit ?
4. M. Vincent détient au 31/12/N 120 actions. Il vend en N+1, tous ses DA et tous ses DPS à leur valeur théorique ; Montrez qu'il n'est pas lésé par l'opération.
5. M. Jugurtha détient 8000 actions au 31/12/N et 10 000 après la première augmentation du capital. Lors de la 2^{ème} augmentation de capital, il vend certains DS pour pouvoir souscrire des actions sans amputer sa trésorerie. Combien de DPS doit-il vendre ? Combien d'actions va-t-il souscrire ? Montrez que sa trésorerie est équilibrée à quelques euros près et que la valeur globale de son portefeuille est inchangée. Arrondissez les calculs aux nombres inférieurs.

EXERCICE 31

Jacques, gérant de la SARL Harico, envisage de porter le capital de sa société à 3 000 000 €, en combinant les quatre opérations suivantes :

- Emission de 3000 nouvelles parts sociales de 100 € souscrites à 160 €,
- Compensation d'une créance du fournisseur Magok : 630 000 €,
- Paiement des trois quarts du dividende de N en parts sociales,
- Incorporation « d'autres réserves » pour le solde.

Le nombre de parts sociales anciennes est de 20 000 et la valeur nominale est de 100 €. La valeur mathématique avant l'augmentation de capital est de 240 €.

Les porteurs de 15 000 parts sociales acceptent qu'une partie de leur dividende, soit 6 € par part, soit payé en parts sociales.

Travail à faire :

1. Calculez la valeur théorique des droits d'attribution et des droits de souscription des actions anciennes.
2. Enregistrez dans les livres de la SARL Harico les écritures comptables correspondantes.

EXERCICE 32

La société Huvier connaît des difficultés financières depuis plusieurs années. Son bilan peut se résumer ainsi :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| • Actif fictif : | 240 000 € |
| • Actif réel : | 20 760 000 € |
| • Capital (100 000 actions) | 10 000 000 € |
| • Réserves : | 0 € |
| • Dettes : | 11 000 000 € |

La société se propose de racheter 10 000 de ses propres actions en vue de les annuler. La société Bui détenant 10 000 actions de la société Huvier accepterait de les lui céder.

Travail à faire :

1. Comptabiliser le rachat de 10 000 actions et la réduction de capital dans les deux hypothèses suivantes. 1^{ère} hypothèse, rachat à 95 € ; 2^{ème} hypothèse, rachat à 104 €.

EXERCICE 33

La société Perrault a été constituée avec un capital de 10 000 actions de numéraires de 100 € de nominal dont la moitié seulement a été appelée et libérée. Les opérations sociales n'ayant pas pris l'ampleur espérée, la société décide de réduire son capital à un montant de 200 000 € :

- Par renonciation à la partie non encore appelée,
- Par absorption des pertes reportées qui s'élèvent à 250 000 €,
- Par remboursement en numéraires pour le reste.

Travail à faire :

1. Enregistrez les écritures nécessaires

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 34

Le capital de la SA Alfaro est de 12 000 000 € divisé en actions de 100 € nominal. La société réalise une augmentation de capital, le 3 juin N par une émission de 60 000 actions de numéraire de 100 € (nominal), avec prime de 50 €. Dans le même temps elle attribue 20 000 actions gratuites de 100 € de nominal. (Augmentation de capital par incorporation de réserves). La valeur du titre avant les deux opérations est égale à 300 €. La société Alfaro n'est pas cotée sur un marché financier.

1. Lors de cette augmentation de capital, deux actionnaires posent deux problèmes différents, en supposant que les droits de souscription et d'attribution soient négociés à leur valeur théorique :

Problème I : montrez que l'opération est équitable pour M. José, qui ne disposait d'aucune action ancienne et qui participe à l'augmentation de capital pour détenir à la fin de l'opération 600 actions de numéraires et 150 actions gratuites. Vérifiez l'équité en comparant la valeur finale des titres acquis aux dépenses correspondantes ;

Problème II : la société MARIEFRANCE, titulaire de 1 000 actions dans le cadre d'une activité financière de portefeuille, désire participer à l'augmentation de capital sans déboursier de liquidité. Quel est le nombre de DS cédés ? Quel est le nombre d'actions souscrites ? Vérifiez votre résultat.

2. Les actions de numéraires devant être libérées du minimum légal lors de la souscription, passez toutes les écritures comptables relatives à l'émission en numéraires et à l'attribution d'actions gratuites chez Alfaro.

3. La société MarieFrance a acquis ses titres ALFARO au cours de 210 €. Présentez les écritures comptables nécessaires au journal de la société MarieFrance.

4. Lors de l'appel du 2e quart du capital, le 3 février N+1 (date limite de versement : 28/02/N+1), M. José, ne répond pas. Après mise en demeure restée sans effet, ses titres sont vendus par la société Alfaro, libérés de moitié, pour 96 000 €, le 1er juin N+1. La société décompte à M. José 3 mois d'intérêt de retard au taux annuel de 8,50 % et 66 € de remboursement de frais divers.

4.1. Enregistrez les écritures de la société Alfaro, depuis l'appel du capital jusqu'au règlement final de l'actionnaire José effectué le 3 juin N+1.

4.2. Calculez et analysez le résultat global sur les actions de numéraires pour M. José.

EXERCICE 35

La SA Accon a un capital de 10 000 actions, entièrement libéré depuis N-2. L'extrait des comptes au 31/12/N montre les éléments suivants :

• Capital	300 000 €
• Primes	8000 €
• Réserve légale	29 000 €
• Autres réserves	10 000 €
• Report à nouveau (SC)	2500 €
• Résultat de l'exercice	50 000 €

Les statuts de la SA prévoient le versement d'un premier dividende au taux de 4 % et d'un superdividende. Des acomptes sur dividendes ont été versés le 01/09/N pour un montant de 10 000 €. L'AGO du 10/05/N+1 décide :

- De prélever toutes les primes et toute la réserve facultative,
- Et de distribuer un dividende maximal par action correspondant à un nombre entier inférieur d'euros.

Les dividendes sont payés en espèces le 10/07/N+1.

Travail à faire :

1. Présentez, dans un tableau, l'affectation du résultat,
2. Comptabilisez l'acompte sur les dividendes,
3. Comptabilisez l'affectation du résultat,
4. Comptabilisez le paiement des dividendes.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 36

La SA Capi a été constituée le 01/01/N-3 au moyen de 10 000 actions de valeur nominale de 30 €, libérée du minimum légal. Le solde a été libéré le 01/04/N-1.

Elle a effectué une augmentation de capital, le 01/02/N, de 3000 actions, libérées du minimum légal. Le solde a été libéré le 01/12/N. Les statuts de la SA prévoient le versement d'un premier dividende au taux de 4 %. L'extrait des comptes au 31/12/N montre les éléments suivants :

- | | |
|--------------------------|----------|
| • Réserve légale | 20 000 € |
| • RAN (SD) | - 5000 € |
| • Résultat de l'exercice | 50 000 € |

L'AGO du 10 mai N+1 décide d'affecter en réserve facultative un montant de 2000 € et de distribuer un dividende maximal par action entièrement libérée, correspondant à un nombre entier inférieur d'euros.

Travail à faire :

1. Présentez, dans un tableau, l'affectation du résultat,
2. Comptabilisez l'affectation du résultat.

EXERCICE 37

MM. Le Bihan et Jezequel fondent le 1er avril N, une société en nom collectif pour exploiter un fonds de commerce de mareyage (achat, expédition et vente de poissons). Le capital est fixé à 100 000 €, l'apport de Le Bihan étant de 60 000 €, celui de Jezequel de 40 000 €. Le Bihan apporte les éléments suivants d'un fonds qu'il exploitait déjà au Guilvinec :

- matériel de transport 10 000 €,
- chambre froide 30 000 €,
- outillage 6 000 €,
- titres (déposés à la BNP pour garantir les opérations d'achat à la criée) 4 000 €,
- éléments incorporels 5 000 €.

Il complète son apport par un versement au compte ouvert à la BNP au nom de la société. Jezequel libère son apport par un virement au même compte. Les honoraires de l'expert-comptable consulté par les deux associés ont été réglés par chèque et s'élèvent à 2 650,00 € HT.

Travail à faire :

1. Présenter les écritures de constitution de la société.
2. Présenter les deux méthodes d'enregistrement des frais de constitution. Quels sont les avantages et inconvénients respectifs de chacune de ces deux méthodes ?

EXERCICE 38

La SARL « Au palais méditerranéen » est constituée le 1^{er} mars N entre six associés dont Mme Dalmasso qui est à l'initiative du projet et sera gérante de la société. Celle-ci exploitera un restaurant à créer dans les Alpes de Haute-Provence. Les statuts précisent que le capital de 50 000 € sera divisé en parts sociales de 5 € dont 2000 parts intégralement libérées souscrites par Mme Dalmasso. Les cinq autres associés souscriront, à parts égales, les autres parts sociales qui seront libérées du minimum légal à la souscription. Les fonds sont déposés sur le compte bancaire de l'entreprise le 1^{er} mars. Le 2 juillet N, Mme Dalmasso demande aux autres associés de verser pour la fin du mois les deuxième et troisième cinquièmes de leurs apports. Les associés s'exécutent le 5 juillet. Aucun autre appel n'aura lieu en N.

Travail à faire :

1. Déterminez les montants du capital non appelé et du capital appelé.
2. Présentez les écritures relatives à la constitution de la SARL.
3. Présentez les écritures d'appel et de libération de juillet N.
4. Indiquez les rubriques du bilan au 31 décembre N concernées par ces opérations.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1

 Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 39

Bonnie et Clyde ont constitué le 1^{er} mars N une SNC ayant pour capital 20 000 €, le montant des apports nets de chaque associé étant égal à 10 000,00 €. Le contrat de société stipule que les apports devront être libérés avant le 1er juillet. Bonnie apporte sa situation active et passive telle qu'elle résulte du bilan ci-après :

Fonds commercial	2 500,00	Capital individuel	10 982,00
Loyer d'avance	500,00	Fournisseurs	4 560,00
Mobilier	800,00	Sécurité sociale	58,00
Stocks	6 173,00		
Clients	5 627,00		
	15 600,00		15 600,00

La société accepte de poursuivre le recouvrement des créances commerciales de Bonnie, le risque d'impayé restant à la charge de Bonnie. En attendant la SNC ne considérera pas ces créances comme un apport. Bonnie s'oblige à effectuer un apport en numéraire complémentaire pour couvrir les créances impayées. La SNC prend à sa charge le passif de Bonnie. Elle lui reversera le reliquat éventuel. Clyde apporte un brevet 3 000,00 € et des espèces 4 000,00 €. Il se libérera du solde le 1er juillet par un versement en banque. Le 1er juillet Bonnie effectue un versement de 4 645,00 € au compte bancaire de la SNC. Du 1er mars N au 28 février N+1, les débiteurs de Bonnie ont payé 5 100,00 €, le reste étant irrécouvrable.

Travail à faire :

1. Enregistrer les écritures correspondant à ces événements.

EXERCICE 40

Madame Carole, commerçante, constitue le 1er février N une SA au capital de 200 000 €, divisé en actions de 100 €. L'apport de Mme Carole est estimé comme suit :

- Terrain 5 000 €
- Construction 15 000 €
- Outillage industriel 5 000 €
- Mobilier 1 500 €
- Fonds commercial 10 000 €
- Stock de marchandises 22 000 €
- Dépôt en banque 3 000 €
- Fournisseurs 28 000 €

Les créances clients sont estimées à 16 500 € alors que leur nominal est de 17 300 € pour tenir compte du risque d'impayés et de l'actualisation de certaines créances à longue échéance. Les autres actions sont souscrites en numéraire et sont libérées du minimum légal à la constitution. Le solde sera libéré pour moitié au 31 décembre N et pour l'autre moitié à l'expiration du délai légal. Le 26 février les frais de constitution, soit 2 000 € de droits d'enregistrement et 2 500 € HT de frais d'actes, sont payés par chèques. Ces frais seront répartis sur 3 exercices. Le 31 décembre, lors de l'appel du deuxième versement 250 actions sont intégralement libérées par anticipation, ainsi que les statuts l'autorisent.

Travail à faire :

1. Enregistrer les écritures correspondant à ces événements, en utilisant la méthode qui n'est pas préférentielle.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 41

La SA ROMA a un capital de 300 000,00 € divisé en 3 000 actions de 100,00 €. Elle veut se procurer 150 000,00 € de fonds propres. Les actions sont cotées en bourse 173,00 € avant toute opération. Pour obtenir ces fonds la société émet des actions nouvelles, entièrement libérées, avec une prime fixée au maximum théorique. Le nombre d'actions émises est arrondi à la dizaine supérieure. Les frais d'émission débités par la banque HSBC s'élèvent à 4,50 € par action émise. Ces frais sont comptabilisés par la méthode préférentielle. Le taux de l'IS est de 33 1/3 %.

Travail à faire :

1. Déterminer le prix d'émission, la prime d'émission et le nombre d'actions émises.
2. Enregistrer les écritures correspondant à ces opérations.

EXERCICE 42

Dans le bilan de l'entreprise Carbonara SA, arrêté au 31 décembre N, les postes de capitaux propres sont les suivants :

• Capital social (5 000 actions) dont versé 500 000	500 000,00€
• Réserve légale	50 000,00 €
• Autres réserves	200 000,00 €
• Résultat de l'exercice	45 000,00 €

L'assemblée générale ordinaire réunie le 15 mai N+1, met en distribution la totalité du bénéfice puis réunis en assemblée générale extraordinaire, les actionnaires décident à l'unanimité une augmentation de capital en numéraire réservée à une nouvelle actionnaire, Mlle Réunion. Celle-ci souscrira, le 1er juin N+1, à 2 000 actions nouvelles de 100,00 € pour une somme totale de 300 000,00 €. Ces actions seront libérées du minimum légal à la souscription, le solde étant versé fin décembre N+1.

Travail à faire :

1. Montrer que le prix de souscription des actions de Mlle Réunion est équitable.
2. Enregistrer ces différentes opérations.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 43

La société anonyme Le Manoir a procédé, le 15 mai N, à une double augmentation de capital simultanée :

- par incorporation d'une partie des « Autres réserves » au capital avec distribution d'actions gratuites,
- par émission d'actions nouvelles de numéraire.

Toutes les actions anciennes, gratuites et de numéraire, auront la même valeur nominale. L'assemblée générale ordinaire annuelle, réunie le 1er mars N, a décidé d'attribuer un dividende unitaire de 25,00 € aux 30 000 actions.

Travail à faire :

Compte tenu des renseignements qui vous sont fournis en annexe : retrouver les conditions de la double augmentation de capital :

- nombre d'actions gratuites attribuées,
- nombre d'actions de numéraire émises,
- prix d'émission des actions de numéraire.

Annexe - Extraits des bilans de la SA Le Manoir

POSTES (extrait en euros)	Au 31 décembre N avant répartition	Au 31 décembre N-1 avant répartition
Capital social	16 000 000,00	6 000 000,00
Prime d'émission	2 400 000,00	-
Réserve légale	483 250,00	324 000,00
Réserves réglementées	210 000,00	120 000,00
Autres réserves	2 850 000,00	4 650 000,00
Report à nouveau (solde créditeur)	2 750,00	17 000,00
Résultat de l'exercice	4 217 000,00	3 185 000,00

EXERCICE 44

Le capital de la société anonyme BLANC est composé de 20 000 actions de 500,00 € de valeur nominale émises lors de la constitution de la société. En raison de l'abandon d'un important projet d'investissements le conseil d'administration estime alors que le capital social est trop important. L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 mars N+2 décide :

- de racheter 5 000 actions pour un prix global de 2 800 000,00 € ; les actions rachetées seront annulées et l'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale sera imputé sur la réserve facultative ;
- puis, de rembourser 100,00 € par action non annulée, ramenant ainsi la valeur nominale à 400,00 €.

Travail à faire :

Enregistrer ces opérations dans la comptabilité de la société anonyme.

le cnam

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1

Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 45

La société anonyme des anciens établissements CHAUVOIS au capital de 2 500 000,00 € divisé en 5 000 actions de 500,00 €, a inscrit dans ses statuts la possibilité d'amortir son capital par prélèvement sur la réserve constituée à cet effet. Le bilan, après répartition du résultat, arrêté au 31 décembre N, présente les postes de capitaux propres suivants :

- Capital social 2 500 000,00 €
- Réserve légale 250 000,00 €
- Écart de réévaluation libre 1 795 000,00 €
- Réserve pour amortissement des actions 1 875 000,00 €

Travail à faire :

1. Enregistrer l'amortissement du capital sachant que l'assemblée générale a décidé le 26 juillet N+1, d'amortir les actions des 3/4 et de verser les fonds aux actionnaires avant le 15 août N+1.
2. Présenter les postes de capitaux propres après cette opération.

EXERCICE 46

Le bilan de la société anonyme Garat se présente comme suit le 31 décembre N :

Immobilisations (net)	72 000,00	Capital social (1 000 actions)	100 000,00
Stocks	45 000,00	Report à nouveau débiteur	(37 000,00)
Créances	26 000,00	Résultat de l'exercice	(18 000,00)
		Capitaux propres	45 000,00
		Dettes	98 000,00
	143 000,00		143 000,00

Travail à faire

1. **Peut-on légalement laisser les choses en l'état ?**

L'assemblée générale mixte convoquée le 20 février N+1, pour faire face à la situation décide :

- Une réduction du capital pour un montant de 60 000,00 €.
- Une augmentation de capital souscrite par le fournisseur Picaud.

Celui-ci apportera 49 500,00 € représentés par 1 100 actions dont 22 500,00 € prélevés sur sa créance sur la société anonyme Garat et 27 000,00 € souscrits en numéraire.

2. **Enregistrer ces opérations.**
3. **Présenter le bilan de la SA Garat à l'issue de ces opérations.**

EXERCICE 47

1. A quoi correspond le DPS (droit préférentiel de souscription) ?
2. A quoi correspond le DA (droit d'attribution) ?
3. Définir les BSA (bons de souscription d'actions)
4. En quoi consiste la liquidation ?

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 48

Le bilan de la SA Aïda établi le 31/12/N-1, après affectation du résultat, présente les capitaux propres suivants :

• Capital social (2000 actions de VN 100 €)	200 000 €
• Réserve légale	20 000 €
• Autres réserves	à déterminer

L'AGE tenue le 05/01/N décide, sur la base du bilan au 31/12/N-1, une augmentation de capital par création de 1000 actions de numéraire de nominal 100 €, émises à 118 €, à libérer du minimum légal lors de la souscription. Compte tenu de la valeur mathématique de l'action, le Droit Préférentiel de Souscription théorique est de 34 €.

Le 12/01/N, toutes les actions nouvelles sont souscrites et libérées par l'intermédiaire de la banque de la société, à l'exception d'un souscripteur de 60 actions qui a réglé la totalité lors de la souscription.

Le 15/10/N, le deuxième quart du nominal est appelé. Le 15 novembre N, tous les versements sont effectués.

Travail à faire :

1. Déterminez le montant du poste « autres réserves ».
2. Vérifiez la valeur théorique du DPS.
3. Comptabilisez l'augmentation du capital.
4. Comptabilisez l'appel et la libération du deuxième quart.

EXERCICE 49

La société Koltine, au capital de 2 000 000 € divisé en actions de 20 €, a, pour l'exercice qui se clôture au 31 décembre N, réalisé un bénéfice net comptable de 127 654 €. L'article 5 des statuts de cette société prévoit : « Après dotation aux comptes de réserve légale dans les conditions prévues par la loi, il sera prélevé sur le bénéfice distribuable les sommes nécessaires pour verser un premier dividende au taux de 4 % aux actions libérées. Sur le solde, l'assemblée pourra doter une réserve facultative pour un montant qu'elle fixera. Sur le solde, un second dividende sera servi aux actionnaires et le reliquat éventuel sera reporté à nouveau. Au 31 décembre N, on extrait de sa balance des comptes les éléments suivants :

1011	Capital souscrit non appelé	250 000
1013	Capital souscrit, appelé, versé	1 750 000
1061	Réserve légale	198 750
1068	Réserve facultative	654 300
110	Report à nouveau créditeur	1150
120	Résultat de l'exercice	127 654

Il n'y a eu aucune libération de capital au cours de l'exercice N. Les dirigeants de cette société, envisagent de doter 25 000 € en réserve facultative. Par simplification, on admettra qu'aucune somme ne sera portée en report à nouveau.

Travail à faire :

1. Présentez le tableau d'affectation du résultat
2. Comptabilisez l'affectation du résultat de cet exercice (AG le 15/04/N+1)
3. Présentez les capitaux propres de cette société après répartition

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1

 Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 50

Vous travaillez dans le service comptable de la SA Top design. Cette entreprise conçoit et fabrique du mobilier de bureau. Elle clôture ses comptes au 31 décembre. Le directeur financier de l'entreprise vous fournit le bilan au 31/12/N, l'extrait des statuts et les décisions prises par l'assemblée générale du 20 juin N+1.

Travail à faire :

1. Présentez le tableau d'affectation des bénéfices ;
2. Enregistrez l'écriture découlant de cette opération ;
3. Présentez les capitaux propres au bilan après affectation du résultat, et le tableau de l'annexe au 31/12/N+1.

Bilan de la SA Top design au 31/12/N

	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Immobilisations incorporelles	111 400	29 000	111 400	Capital social (3000 actions libérées)	300 000
Immobilisations corporelles	3 034 736	1 722 068	1 312 668	Réserve légale	25 000
Immobilisations financières	36 931		36 931	Réserves statutaires	30 000
				Réserves facultatives	21 600
				RAN	(600)
				Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	46 000
				TOTAL I	422 000
				Provisions pour risques et charges	
				Provisions pour risques	38 243
TOTAL I	3 183 067	1 722 068	1 460 999	TOTAL II	38 243
Actif circulant				DETTES	
Stocks et en-cours	107 457		107 457	Dettes financières	1600 324
Créances clients et comptes rattachés	615 879	21 136	594 743	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	680 028
Valeurs mobilières de placement	250 500		250 500		
Disponibilités	326 896		326 896		
TOTAL II	1 300 732	21 136	1 279 596	TOTAL III	2 280 352
TOTAL ACTIF	4 483 799	1 743 204	2 740 595	TOTAL PASSIF	2740 595

L'extrait des statuts de la SA Top Design

L'article 25 concernant l'affectation des résultats prévoit, lorsque le bénéfice le permet :

- Une dotation de la réserve légale jusqu'à son minimum obligatoire ;
- Une rémunération des actionnaires sous forme d'un intérêt statutaire de 8 % du capital libéré ;
- Une dotation à la réserve statutaire de 10 % du résultat.

Les décisions de l'AG ordinaire du 20 juin N+1

L'assemblée générale des actionnaires du 20 juin N+1 a décidé les éléments suivants :

- La réserve légale sera limitée au minimum légal le cas échéant ;
- La réserve facultative s'élève à 800 € ;
- Le superdividende sera arrondi au demi-euro inférieur le plus proche ;
- Le solde sera intégré en RAN.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 51

La société hydroélectrique de Touzac, émet un emprunt obligataire le 01/04/N, remboursable le 31/03 de chaque année. 15 000 titres sont émis au prix de 97 €. La valeur nominale est de 100 € et le prix de remboursement de 105 €. Le taux d'intérêt est de 9,45 % l'an. L'emprunt est remboursable en 5 ans par annuités sensiblement constantes. Lors de l'émission, les frais d'émission se sont élevés à 12 000 € hors taxe (TVA de 20 %). Ils ont été prélevés par la banque BNP en date du 28 avril N. Les obligataires règlent le 28 avril N. L'amortissement de la prime de remboursement et des frais d'émission sont réalisés sur la durée de l'emprunt.

Travail à faire :

1. Enregistrez l'émission de l'emprunt ;
2. Présentez le tableau d'amortissement de l'emprunt ;
3. Présentez les écritures à l'inventaire N (l'exercice coïncide avec l'année civile) et à l'ouverture de l'exercice N+1 ;
4. Présentez les écritures à l'échéance du 01/04/N+1 et le règlement aux obligataires le 18/04/N+1 ;
5. Présentez les écritures d'inventaire au 31/12/N+1 ;
6. Présentez les écritures à l'échéance du 01/04/N+2.

EXERCICE 52

La SARL Parmaldi a un capital de 40 000 € (entièrement libéré) réparti entre trois associés :

- M. Pareto détient 200 parts ;
- Mme Malesan détient 100 parts ;
- M. Divisi détient 100 parts.

Le bénéfice net d'impôt réalisé au cours de l'exercice N s'élève à 120 000 €. L'article 5 des statuts de cette société prévoit :

- Dotation à la réserve légale ;
- Intérêts statutaire de 8 % du nominal des parts sociales ;
- Le reliquat, après dotation à une réserve facultative est attribué aux parts proportionnellement aux apports au titre de superdividende ou reporté à nouveau.

Des comptes au 31 décembre N, on extrait les éléments suivants :

N° Comptes	Comptes	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
101	Capital (entièrement libéré)		40 000
1061	Réserve légale		2500
1068	Réserve facultative		12 000
119	RAN (solde débiteur)	2000	
120	Résultat de l'exercice		120 000

Le 31 mars N+1, les associés, réunis en assemblée générale ordinaire, décident de doter la réserve facultative de 10 000 €. Le superdividende est arrondi à l'euro inférieur. La société est soumise à l'impôt sur les bénéfices.

Travail à faire :

1. Présentez le tableau d'affectation du résultat
2. Comptabilisez cette affectation
3. Déterminez le montant des revenus imposables pour chacun des trois associés.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1

 Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 53

1. Qu'est-ce qu'une réserve statutaire(ou contractuelle) ?
2. Qu'est-ce qu'un report à nouveau créancier ?
3. Qu'est-ce que le bénéfice distribuable ?
4. Qu'est-ce qu'un dividende ?
5. Définir les actions de préférences.
6. Qu'est-ce qu'un dividende précipitaire ?

EXERCICE 54

Vous travaillez au sein de la société anonyme Texier en qualité de comptable. Votre responsable hiérarchique vous charge de vous occuper de l'affectation du résultat de l'exercice précédent. La société anonyme Texier a un capital social d'un montant de 6 000 000 € constitué par 15 000 actions A de nominal 300 € libérées depuis plus d'un an, et par 5000 actions B de même nominal libérées depuis 5 mois au 31/12/N. Le bénéfice à répartir du dernier exercice clos le 31/12/N s'élève à 632 720 €. Avant la répartition, la réserve légale d'élevait à 450 000 € et il n'y a pas de RAN de l'exercice précédent. L'article 7 des statuts stipule. « Sur les bénéfices, il sera prélevé, la dotation à la réserve légale, un premier dividende égal à 6 % du capital libéré, la dotation à la réserve facultative par décision de l'assemblée générale, un superdividende fixé par décision de l'AG et le solde sera reporté à nouveau.

Travail à faire :

1. Présentez les calculs relatifs à la répartition des bénéfices, sachant que la réserve facultative sera de 100 000 € et que le dividende net par action A devra s'élever à 25 €.
2. Réalisez le tableau des affectations du résultat.
3. Comptabilisez au journal l'écriture de répartition des bénéfices en date du 31/12/N.
4. Calculez le dividende net unitaire des actions A et B.

EXERCICE 55

La société Comtebrie fabrique un camembert régional réputé pour sa saveur. Elle vient de clôturer son exercice comptable le 31/12/N et vous êtes chargé, en qualité de comptable, de procéder à l'affectation des résultats de cet exercice. Vous disposez des renseignements suivants sur la société Comtebrie :

Bilan au 31/12/N de la société Comtebrie

ACTIF	NET	PASSIF	NET
Immobilisations incorporelles	14 000	Capital (2000 actions de 50 €)	100 000
Immobilisations corporelles	148 360	Prime d'émission	30 000
Immobilisations financières	10 100	Réserve légale	9000
Stocks et en-cours	45 600	Autres réserves	45 000
Créances clients	76 400	Résultat de l'exercice	43 000
Disponibilités	27 600	Report à nouveau	2600
Charges constatées d'avance	11 000	Provisions réglementées	12 960
		Emprunts et dettes financières	42 600
		Autres dettes	47 900
TOTAL DE L'ACTIF	333 060	TOTAL DU PASSIF	333 060

Les statuts de la société Comtebrie prévoient l'attribution aux actionnaires d'un premier dividende de 5 % du capital libéré. Les associés ont décidé de porter une somme de 10 000 € en réserve facultative et de distribuer un superdividende unitaire égal à 14,50 € par action. La dernière augmentation de capital a eu lieu en N-3. Tous les titres sont entièrement libérés depuis cette date.

Travail à faire :

1. Présentez les calculs relatifs à la répartition des bénéfices de l'exercice N (tableau d'affectation du résultat)
2. Enregistrez l'écriture d'affectation du résultat.

EXERCICE 56

La SA Tuttifrutti a été créée il y a cinq ans au capital de 10 000 actions de valeur nominale 1 000,00 €. Les fondateurs avaient prévu d'orienter leurs activités dans deux directions : la fabrication des produits de beauté à base d'extraits de fruits et la production de sirops de fruits condensés. Pour cette dernière activité, la SA Tuttifrutti s'est trouvée confrontée à un marché sursaturé par quelques grandes marques bien implantées qui détiennent un quasi-monopole. En fait, seule la branche « produits de beauté » a été développée avec succès, générant d'importants profits. Cette activité ne nécessite pas un financement aussi important que celui prévu à la création. En conséquence, le capital est trop important par rapport aux bénéfices réalisés. Les principaux actionnaires se plaignent de la faible rentabilité de leurs investissements financiers. Début N, les dirigeants décident donc de réduire le capital. Ils désirent diminuer le capital d'une valeur de 6 000 000,00 € en amortissant partiellement les actions. Mais ils ne veulent pas que les actions restantes soient amorties de plus de moitié de leur nominal. Pour ce faire, ils procèdent de la façon suivante :

- dans un premier temps, rachat en Bourse et annulation de 2 000 actions. L'excédent du prix de rachat en Bourse sur la valeur nominale sera prélevé sur la réserve facultative ;
- ensuite, amortissement des 8 000 actions restantes pour la moitié de leur valeur nominale par prélèvement sur la réserve facultative.

L'opération de rachat est réalisée au cours du premier trimestre N, durant lequel 2 000 actions sont progressivement rachetées en Bourse à des cours divers. Le prix total de rachat est de 2 125 000,00 €. Le 1er avril N, la société procède à la réduction de capital en annulant les 2 000 actions rachetées en bourse. En date du 1er mai N, la société procède à l'amortissement du capital restant en réduisant de moitié le nominal de chaque action. À la clôture de l'exercice, le 31 décembre N, la SA Tuttifrutti a réalisé un bénéfice net de 657 250,00 €. Aucun report à nouveau antérieur ne figure au bilan. Les statuts organisent la répartition des bénéfices de la façon suivante :

1. Dotation de 5 % du bénéfice à la réserve légale dans les limites prévues par la Loi.
2. Attribution aux actions d'un intérêt de 6 % du nominal des actions à titre de premier dividende.
3. Sur le solde, il peut être décidé par l'assemblée générale ordinaire, d'affecter un certain montant à une réserve dite " facultative ".
4. Le solde est attribué aux actionnaires à titre de superdividende ou reporté à nouveau. Le superdividende unitaire est arrondi à l'euro. Les actionnaires peuvent demander le paiement de leur dividende en actions.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la SA Tuttifrutti, réunie le 15 avril N+1, a pris les décisions suivantes :

- une somme de 104 000,00 € sera affectée à la réserve facultative ;
- les actionnaires disposent d'un délai de un mois à compter de la présente assemblée (soit jusqu'au 15 mai N+1) pour opter pour le paiement de leurs dividendes en actions. Les actions seront émises à 1 300,00 € pour une valeur nominale de 1 000,00 €.

Les actionnaires qui le désirent sont autorisés à recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur au total de leurs droits et à verser, en contrepartie, une soulte à la société. Le 17 mai N+1, le conseil d'administration constate que les titulaires de 5 400 actions ont demandé le paiement de leurs dividendes en actions. Le conseil d'administration procède en date du 20 mai N+1, à la modification des statuts nécessaires pour constater l'émission des actions nécessaires au paiement des dividendes.

Travail à faire :

1. Enregistrer dans les livres de la SA Tuttifrutti toutes les opérations liées à la réduction et à l'amortissement du capital, réalisées de janvier à mai N.
2. Répartition des bénéfices de l'exercice N :
 - a) Présenter le tableau des calculs de la répartition.
 - b) Enregistrer l'écriture constatant cette répartition.
3. Enregistrer au journal de la SA les écritures constatant le paiement des dividendes en actions.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 57

Le bilan de la SA Piazzola présente les postes suivants après inventaire, au 31/12/N :

• Capital social (dont versé : 1 400 000 €) (1)	2 000 000 €
• Prime d'émission (2)	240 000 €
• Réserves (3)	520 000 €
• Report à nouveau créditeur	3000 €

- (1) Dont 200 000 € de capital versé provenant d'une augmentation de capital en numéraire réalisée le 01/07/N.
(2) Provenant en totalité de l'augmentation de capital de l'année.
(3) Dont 120 000 € de réserve légale.

Le capital de la société est formé d'actions de valeur nominale 10 €. L'augmentation de capital en numéraire du 01/07/N a donné lieu à la création de 80 000 actions toutes libérées du minimum légal. Le résultat net comptable de l'exercice N s'élève à 220 000 €. Les statuts prévoient une rémunération des actionnaires sous forme d'un intérêt statutaire de 5 % du capital libéré. La réserve légale sera dotée jusqu'à son minimum obligatoire. L'AGO du 25/06/N+1 approuvant les comptes de l'exercice N a décidé de verser aux actionnaires un superdividende arrondi aux 50 centimes d'euro inférieur. Le solde sera reporté à nouveau.

Travail à faire :

1. Présentez dans un tableau le projet de répartition du résultat net comptable de l'exercice N qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 25/06/N+1.
2. Présentez l'écriture comptable qui devra être constatée en cas d'acceptation du projet de répartition du résultat.
3. Indiquez les raisons pour lesquelles une assemblée générale peut décider d'inscrire des sommes en RAN au lieu de les distribuer.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 58

Au titre de l'exercice clos le 31/12/N, la SA Ducarton dont le capital s'élève à 6 000 000 €, divisé en actions de 50 €, a dégagé un résultat net de 1 841 500 €. Au cours de l'exercice deux augmentations ont affecté le capital de la société :

- Une première augmentation est intervenue en date du 1^{er} avril N, par émission de 50 000 actions de 50 € émises au prix de 72 € et libérées de moitié à la souscription ;
- Une seconde augmentation a été effectuée le 1^{er} octobre N, par émission de 10 000 actions de même valeur nominale, émises également à 72 €, par conversion de créances détenues par un tiers sur la société.

Le bilan établi au 31/12/N comporte en particulier les postes suivants :

• Capital (dont versé 4 750 000 €)	6 000 000 €
• Réserve légale	520 000 €
• Autres réserves	3 830 000 €
• Report à Nouveau	26 725 €

Les modalités d'affectation du résultat prévues par l'article 6 des statuts sont les suivantes :

- Après apurement des pertes antérieures, s'il en existe, et dotation à la réserve légale, versement d'un premier dividende de 5 % du capital, compte tenu du RAN antérieurs ;
- Sur le solde, après constitution de toute réserve nécessaire ou décidée par l'assemblée des associés, versement d'un superdividende arrondi au cent d'euro inférieur ;
- RAN du solde

Travail à faire :

1. Présentez le projet de répartition du résultat de l'exercice N, sachant que le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale d'affecter une somme de 1 500 000 € aux autres réserves et qu'il souhaite distribuer un dividende maximum aux actions.
2. Présentez l'écriture qui devra être enregistrée dans les livres de la société dans l'hypothèse d'une approbation par l'assemblée du projet de répartition.

34COM280 – Comptabilité financière des sociétés 1
Licence MGC CNAM/CERFAL – CFA115

EXERCICE 59

La société Pasquereau est une SA créée en N-5, avec un capital de 6 000 000 € (150 000 actions de 40 €). Le 1^{er} mars N, la société a procédé à une double augmentation de capital prévoyant, successivement :

- Une augmentation de capital par apports en numéraire : émission de 37 500 actions, émises au prix de 85 € ; la moitié de la VN ainsi que la prime d'émission ont été libérées à la souscription.
- Puis une augmentation de capital par incorporation de réserves : émission de 15 000 actions gratuites créées par incorporation d'une fraction du poste « autres réserves ».

Toutes les actions nouvelles ont une valeur nominale identique à celle des actions anciennes. Les actionnaires disposent, proportionnellement au nombre de titres détenus :

- De Droits Préférentiels pour souscrire aux actions de numéraires,
- De Droits d'attribution pour obtenir des actions gratuites.

La valeur de l'action a été fixée à 120 €, avant les deux augmentations de capital. Le 15 novembre N, la société a appelé la fraction non libérée de la VN des actions de numéraire. Le 15 décembre N, tous les actionnaires avaient répondu à cet appel.

Travail à faire :

1. Présentez l'enregistrement comptable de ces opérations dans les comptes de la société Pasquereau.
2. Déterminez la valeur théorique du DPS.
3. Déterminez la valeur théorique du DA.
4. Si la société avait procédé à une double augmentation de capital simultanée, indiquez quelles auraient été les valeurs respectives de chacun des deux droits.
5. Comparez ces deux modalités possibles de réalisation de l'opération.

EXERCICE 60

Pour financer son projet de croissance externe, M. Shiva souhaiterait élargir son capital à de nouveaux actionnaires grâce à une augmentation de capital, puis émettre un emprunt obligataire. La société SHIVA souhaite d'abord effectuer une augmentation de capital en numéraire, selon les conditions énoncées dans l'annexe 1.

Travail à faire :

À l'aide de l'annexe 1

- 1. Déterminer la valeur unitaire d'une action SHIVA après l'augmentation de capital.**
- 2. Calculer la valeur du droit préférentiel de souscription. Pour quelle raison principale le législateur a-t-il créé ce droit de souscription ?**
- 3. Quelle sera la somme totale versée par la société SCR ?**
- 4. Enregistrer en comptabilité cette augmentation du capital au 1er avril 2015.**
- 5. Quelle écriture l'entreprise SCR a-t-elle dû passer dans ses comptes ? Justifier le choix du compte.**

Annexe 1

Émission d'actions nouvelles par la société SHIVA

Le capital était composé de 500 000 actions de valeur nominale 50 €.

M Shiva détient à titre personnel 300 000 actions.

La société SHIVA émet 100 000 actions nouvelles au prix de 60 € ; la valeur des actions avant cette augmentation du capital était égale à 90 €. Seul le minimum légal est appelé le 1^{er} avril 2015, la libération a lieu le même jour.

La société de capital-risque SCR s'est montrée intéressée par ce dossier. Elle souhaiterait investir dans la société SHIVA pour une durée minimum de 5 ans. Avec l'accord de M Shiva, la société SCR envisage d'acquérir 60 000 actions nouvelles. M Shiva a accepté de leur céder ses droits de souscription, à condition que la société SCR verse la totalité des fonds dès le 1^{er} avril 2015 (prix de souscription et droits de souscription).

On considèrera que les droits de souscription sont cédés à leur valeur théorique.